

# **Contribution pour une appréhension des coups d'État militaires de la troisième vague en Afrique**

## **A Contribution to the Apprehension of Third-Wave Military Coups in Africa**

**Essodina BAMAZE N'GANI**

*ès Philosophie politique appliquée*

Chercheur de l'Unité :

Science, Normes, Démocratie (SND, Sorbonne Université, France)

Associé au :

Philomel & Initiative Genre (Sorbonne Université, France)

REPHI (Institut Catholique de Paris, France)

LAMPES (Université de Lomé, Togo)

**Date de soumission :** 13/01/2024

**Date d'acceptation :** 17/03/2024

**Pour citer cet article :**

BAMAZE N'GANI. E. (2024) « Contribution pour une appréhension des coups d'État militaires de la troisième vague en Afrique », Revue Internationale du chercheur «Volume 5 : Numéro 1» pp : 987-1025

**Résumé :**

La montée en fièvre contagieuse des récents coups d'État militaires en Afrique mobilise comme à l'accoutumée des passions militantes et des énergies intellectuelles. De ces multiples mobilisations a su s'imposer une constante devenant pour cela même doxique : les coups d'État militaires sont la source de déstabilisation et d'instabilité politique en Afrique. Contre cette constante, et sans toutefois la déconsidérer, la présente contribution procède d'abord à une taxinomie des différents coups d'État militaires sur le continent africain, ce dont témoigne l'expression de « troisième vague » dans l'intitulé, pour démontrer ensuite que cette nouvelle vague de coups d'État militaires recèle un potentiel dans la marche de l'Afrique vers sa quête de soi. Ainsi, sous le prisme de la philosophie, de l'histoire, du droit et des disciplines connexes, cette réflexion, fortement nuancée, appelle à considérer certains des coups d'État militaires de la vague susdite comme la « négation » à partir de laquelle va pouvoir résulter la « négation de la négation », correspondant ici à un rejet de l'humiliation institutionnelle de l'État en Afrique et une réelle conquête de sa souveraineté.

**Mots-clés :** Afrique ; humiliation institutionnelle ; coups d'État militaires ; troisième vague ; souveraineté.

**Abstract:**

The recent spreading upsurge of military coups in Africa is stirring up passionate activism and intellectual energies, as is the custom. From these numerous movements, a consistent pattern has emerged, which has even become a doxa: military coups are a source of destabilization and political instability in Africa. Against this backdrop, and without dismissing that pattern, this contribution first undertakes a taxonomy of the various military coups perpetrated across the African continent, as evidenced by the term “third-wave” in the title, and goes on to demonstrate that the new wave of military coups is likely to play a key role in Africa's quest for self-reliance. Thus, through the lens of philosophy, history, law and related disciplines, this highly nuanced reflection argues that some of the military coups executed during the aforementioned wave should be considered as the “negation” from which could emerge the “negation of the negation”, corresponding in this case to a rejection of the institutional humiliation suffered by the State in Africa, and a genuine quest for its sovereignty.

**Keywords:** Africa; institutional humiliation; military coups; third-wave; sovereignty.

## Introduction

La récente sinon, la très récente actualité politique de l’Afrique est l’éveil d’un sentiment jadis exprimé tête haute et sourcils levés : l’Afrique n’est pas rentrée dans l’histoire ! Ou que, même si une certaine lecture de la trajectoire politique post indépendance jusqu’à nos jours pourrait porter à envisager une entrée de l’Afrique dans l’histoire, elle le serait tout de même par la mauvaise porte. En l’état en tout cas, et pour le moins, les qualificatifs de nature à polir négativement la dynamique politique postcoloniale de l’Afrique ne feront guère défaut, tant le coup d’État sous quelque forme qu’il s’exprime jouit d’une *aura* de mauvais aloi. Ainsi, à entendre Mali, Burkina Faso, Guinée Conakry, Niger et encore récemment le Gabon, l’esprit de plus d’un Africain est le lieu d’une rémanence des scènes macabres des années 70 marquées par une instabilité politique, jugée à tort dépassée. À tort, justement, parce que le retour en force des coups d’État militaires qui se sont réellement vus encourager par les ferveurs populaires suggère bien que ce jugement<sup>1</sup> avait été porté trop rapidement.

À tort, justement, parce que les adjuvants de ce jugement se méprennent considérablement sur la cause causante de l’instabilité politique en Afrique postcoloniale. La figure de l’instabilité politique dans cette partie du monde, sommes-nous damnés à le leur avouer, n’est pas une mais plurielle. Sur ce point, nous pouvons créditer notre positionnement à partir d’une lecture « phénoméno-prospectiviste »<sup>2</sup>, en identifiant avec Ngalebaye multiples figures de l’instabilité politique en terre africaine : « L’alternance par élection “démocratique”, l’alternance par coup d’État, l’alternance par coup d’État populaire, l’alternance par anticipation de coup d’État, l’alternance par État de coups et l’alternance par révolution de palais seraient les principales figures de l’instabilité politique se donnant à voir en Afrique postcoloniale » (Ngalebaye, 2023 : 88).

---

<sup>1</sup> Entre autres partisans de ce jugement, le chercheur postdoctoral Boisvert (2022 : 3) : « Pourtant, derrière cette image d’une junte erratique et ubuesque, c’est l’incompréhension qui nous guette face à un phénomène que l’on croyait d’une autre époque ». Dans ce même registre s’insère également le propos suivant d’un Chercheur *ès Études africaines* : « L’Afrique était un terrain fertile pour les déstabilisations politiques et sociales », Chamkhi (2023 : 169). Ce propos demande quelque peu à être commenté en raison de son acception ambivalente. En réalité, tenant à la conjugaison du verbe être à l’imparfait et surtout en raison de la définition de l’imparfait comme un temps simple de l’indicatif exprimant qu’une action s’est déroulée pendant une certaine période dans le passé, ce Chercheur confirme ainsi par son propos son rapprochement du jugement de l’instabilité politique en Afrique comme dépassée.

<sup>2</sup> « [...] nous nous servirons de *l’approche phénoméno-prospectiviste* qui, considérant ce que les analyses appellent confusément “coups d’État” caractérisant l’actualité politique de l’Afrique postcoloniale, consiste, d’un côté, à partir de ce phénomène politique présentement observé comme effet, pour en retrouver les causes causantes, lointaines et immédiates et, de l’autre, partir de l’explication causale de ce phénomène, pour en proposer un pronostic de sortie pertinent et durable », Ngalebaye (2023 : 87-88).

À tort, justement, parce qu'un tel jugement érige, tacitement exprimé dans les termes qui le fondent, les coups d'État militaires en une figure extraordinaire de l'instabilité politique en Afrique postcoloniale. Or, d'un point de vue strictement doctrinal, il n'existe pas encore une hiérarchisation des coups d'État, manière kelsénienne d'une hiérarchie des normes<sup>3</sup>, pouvant induire à la figure des coups d'État militaires comme l'unique et gage de la figure la plus nuisible à la stabilité politique des États africains. En l'absence de cette hiérarchisation, prétextons-nous, les coups d'État militaires nous semblent cheminer le train commun de tous les autres types de coups d'État (coup d'État constitutionnel, coup d'État électoral, etc.). D'où il suit que pour nous, tout type de coup d'État vaut coup d'État. Manifestement, tout type de coup d'État valant à notre sens un coup d'État, il en résulte comme telle l'évidence d'une permanence des coups d'État en politique (particulièrement en Afrique), appelant cette autre évidence de la permanence de l'instabilité politique. Tel sera le fil d'Ariane de toute notre argumentation mobilisée par la question : quel regard porter sur les coups d'État militaires en cours en Afrique ? Eu égard à cette préoccupation, partant de la prémisse que rien d'extraordinaire ne se trouve attaché aux coups d'État militaires actuels comparativement aux autres types de coups d'État en vogue sur le continent noir, nous aboutirons à la conclusion d'un caractère ambidextre des premiers types de coups d'État. Ambidextre voulant signifier à la fois la possibilité que puisse se dégager une négativité tout comme cette autre possibilité que puisse se dégager une positivité à travers les coups d'État militaires actuels. Toutefois cependant, la négativité, au sens de caractère dévastateur, rattachée à ces coups d'État militaires nous apparaissant comme la partie émergée de l'iceberg<sup>4</sup>, nous serons enclin à nous pencher davantage sur la positivité, entendant le caractère restaurateur, que pourrait receler ce phénomène de conquête du pouvoir, en soi pas nouveau sous nos tropiques mais se manifestant quelque peu différemment dans le contexte actuel.

Ce cheminement discursif nous ouvre la voie à la démarche méthodologique de type analytique et critique, suffisamment informée par un substrat philosophique, juridique, historique et des disciplines connexes. Analytique, dans la mesure où la présente réflexion procède par un examen

---

<sup>3</sup> Mais ici en sens inverse, c'est-à-dire dans le sens non pas du coup d'État supérieur suivant un ordre, fût-il croissant ou décroissant, mais dans le sens d'un *distinguo* entre « mauvais coup d'État » et « bon coup d'État ».

<sup>4</sup> Cette allusion métaphorique à l'iceberg et surtout à sa partie émergée indexe des faits saillants, faisant montre d'un bilan catastrophique de la gestion des États en Afrique par des militaires : « si l'on s'en tient à l'histoire récente, le bilan des régimes militaires dans les pays d'Afrique francophone nous conduit au contraire à affirmer que, partout, ils ont été un véritable frein à l'enracinement de la démocratie et à la promotion d'un État de droit. L'exercice du pouvoir politique par les militaires s'est traduit le plus souvent par la concentration des pouvoirs au profit des dirigeants, la violation massive des droits de l'homme et *in fine* le sous-développement », résumé Ovono (2012 : 120).

à la fois *a priori* et *a posteriori* du coup d'État en soi et du parcours des coups d'État militaires tels qu'historiquement vécus sur le continent africain ; critique, dans la mesure où d'importantes nuances se révéleront au grand jour dans notre positionnement épistémique sur le sujet ici traité comparativement à d'autres prises de position déjà disponibles.

Au compte de cette précision méthodologique, il nous siéra le mieux d'entamer notre réflexion par une définition du coup d'État ; puis poursuivrons-nous par l'offrande scientifique d'une compréhension de ces coups d'État militaires, reliquat d'une taxonomie implicitement contenue dans cette énonciation même. Tout cela pour enfin aboutir vaillamment à l'examen des coups d'État militaires contemporains comme oscillant entre déficit démocratique et véritable hymne de reconquête de la souveraineté.

### 1. Le coup d'État : qu'est-ce que c'est ?

Se demander ce que c'est que le coup d'État, indépendamment de ses différentes déclinaisons, désigne la valeur méthodologique de la définition, elle-même « considérée comme opération de l'esprit » qui « consiste à déterminer la compréhension caractérisant un concept » (Lalande, 2002[1926] : 207) ou, comme le dispose Kant (1970[1800] : 99), une opération de l'esprit consistant à fournir « [...] une représentation en tant qu'elle peut être contenue en différents objets ». Si de par ces deux formules qui nous semblent énoncer la définition de la définition, définir apparaît sans grande difficulté comme une opération de l'esprit, il n'en sera pas du tout le cas lorsqu'on s'applique à définir le coup d'État à la lumière de ces formules énonciatrices. Ce qui inspire l'affirmation de cette difficulté tient au fil d'une problématisation intrinsèque du coup d'État à travers différentes époques.

En effet, les sociétés politiques n'ont pas toujours eu le même rapport au coup d'État suivant différentes époques. Ainsi au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>, la publication du livre de Naudé (2022[1988]) proposant pour la toute première fois une définition du coup d'État correspondait à une époque où la « raison d'État », ayant encore bonne presse, apparaissait justifier cette pratique essentiellement tributaire de la décision du prince : « au XVII<sup>e</sup> siècle, on appellera coup d'État l'action qui décide quelque chose d'important pour le bien de l'État et du prince, l'acte extraordinaire auquel un gouvernement a recours pour ce qu'il conçoit être le salut de l'État »

---

<sup>5</sup> Le choix pour nous de partir du XVII<sup>e</sup> siècle demande à être clarifié en raison du fait que, comme le soulignait Cherrier (2022 : 40) : « La théorisation du coup d'État par Gabriel Naudé ne surgit pas *ex nihilo* mais résulte de plusieurs siècles d'une lente maturation des éléments ensuite constitutifs du coup d'État ». À la lumière de cette précision, nous maintiendrons notre choix de partir du XVII<sup>e</sup> siècle en arguant que durant tout le processus antérieur (processus de la « lente maturation »), aucune définition n'a été proposée. La première ébauche de définition n'a été envisagée qu'avec Naudé à partir du XVII<sup>e</sup> siècle.

(Marin, 2022[1988] : 27). Nous pouvons relever à sa suite que le coup d'État dans sa perspective, elle-même fille de son époque (le XVII<sup>e</sup> siècle), est une pratique réservée au prince ; une pratique réalisée par lui pour le salut public encore dénommé bien public ; une pratique que nous dirons légale et légitime à cette époque. La raison qui instruit notre propos peut être déduite de la présence d'un chapitre entier (le troisième) intitulé : « Avec quelles précautions et en quelles occasions on doit pratiquer les coups d'État » (Naudé, 2022[1988] : 165-207), faisant apparaître dans son livre *Considérations politiques sur les coups d'État* (Naudé, 2022[1988]) des raisons de les pratiquer. Autrement, une certaine manière de justifier le bien-fondé de cette pratique.

Cependant, de tels attributs comme on le verra par la suite n'auront plus leur attrait d'antan. En ce sens par exemple, au XVIII<sup>e</sup> siècle, siècle marqué par la Révolution française avec pour effet presque immédiat le transfert de la souveraineté du roi à la nation, le coup d'État ne bénéficiera plus de cette présomption de conservation du bien public ou mieux du salut public. Il ne bénéficiera pas non plus de l'apanage du roi (le roi lui-même étant mort avec la Révolution pour que vive la nation). De cela, il suit également que le coup d'État ne bénéficiera plus de sa légitimité datant du siècle précédent : « On commence à se guérir du machiavélisme et on s'en guérira tous les jours. Il faut plus de modération dans les conseils ; ce qu'on appelait autrefois coups d'État ne serait plus aujourd'hui, indépendamment de l'horreur, que des imprudences » (Montesquieu, 1951 : 641). Ce pourquoi Cherrier analysant le coup d'État post-révolution écrit : « L'affirmation d'une souveraineté populaire, précédant la revendication de son transfert du monarque à la nation, va porter atteinte à la présomption de légitimité systématique des actions des gouvernants » (Cherrier, 2022 : 67).

L'affirmation de la souveraineté populaire subséquente à la Révolution française entraînera alors de profonds bouleversements qui à leur tour impacteront la conception même du coup d'État. À l'aune de ces profonds bouleversements pouvons-nous mettre en exergue : la canalisation de la violence par le droit (une allusion au contexte légal-rationnel de l'État moderne) ; l'exigence de redéfinition du bien public envisagée dorénavant non plus comme l'apanage des gouvernants mais comme une exigence de participation ; l'installation d'une démocratie représentative avec pour implication l'ouverture du pouvoir politique à des élections pluralistes et transparentes. En bref, autant de bouleversements induits par la Révolution française qui introduit une rupture avec les idéaux des siècles précédents tout en charriant une sorte de métamorphose dans la perception même du coup d'État : « Parachevant sa rupture avec la définition du XVII<sup>e</sup> siècle, le coup d'État devient donc doublement illégitime. Parce que



violateur de légalité à une époque où le droit positif est perçu comme l'expression de la volonté générale [...] et instaurateur d'un régime autoritaire, un coup d'État n'est plus présumé conforme à un bien public défini selon l'idéal démocratique » (Cherrier, 2022 : 81).

Et pourtant, en dépit de toutes ces balises juridiques contemporaines le coup d'État persiste, avec manifestement son extension : de l'apanage du roi, en raison de sa vocation initiale à incarner le salut public, en passant par l'élargissement de la pratique du coup d'État aux gouvernants (se servant de cette pratique pour la conservation du pouvoir), on en arrive à de nouveaux acteurs extérieurs au pouvoir (comme les militaires par exemple). Cette extension se faisait déjà remarquer avec le coup d'État de Napoléon 1<sup>er</sup> le 2 décembre 1851 en France. Le cas des militaires en Afrique emboîte les mêmes pas, ceux de l'extension du coup d'État à des acteurs extérieurs au pouvoir. À partir de cette extension, nous pouvons faire observer le caractère protéiforme de cette pratique : coup d'État constitutionnel, coup d'État militaire, coup d'État anticonstitutionnel, « coup d'État citoyen » (Lewis et Slitine, 2016), complexifiant de la sorte toute tentative de formulation d'une définition au sens d'une représentation générale.

Dans cet univers, avançant comme pas à pas vers une éventuelle définition opératoire dans le cadre de cette étude, il est important de souligner à quel point toute définition ne peut s'extraire de son époque et de la société dans laquelle elle émerge. On trouve d'ailleurs une bonne démonstration afférente à cette difficulté de formulation d'une définition transcendant l'espace et l'époque chez Cherrier (2022 : 38) : « malgré les diverses publications, il est encore malaisé de définir et cerner le champ du coup d'État, car avant d'être abordé par les sciences sociales, cet acte est d'abord, au sein des procédés liés au pouvoir, une réalité matérielle fortement dépendante des conditions de son époque (et des transformations qui l'affectent) ».

Son constat nous apporte un éclairage suffisant en nous permettant de proposer et rendre audible notre définition du coup d'État dans le cadre de ce travail. Ainsi qu'il suit, le coup d'État est à notre sens un changement brusque à la tête du pouvoir de l'État par un petit groupe faisant complètement fi des normes juridiques prévues à cet égard. Ce petit groupe, précisons-le, peut déjà appartenir au cercle du pouvoir tout comme il pourrait en être tenu à l'écart avant le passage à l'acte du coup d'État. Cet espace de précision rend alors compréhensible le choix porté par nous sur les coups d'État militaires en Afrique.

## **2. Offrir une compréhension des coups d'État militaires de la troisième vague en Afrique**

En Philosophie et, plus précisément dans sa branche la *logique*, « compréhension » et « extension » sont deux opérations de l'esprit qui concourent à l'appréhension du concept. Ainsi,

dira-t-on, le concept s'appréhende en compréhension et en extension. Tenant spécifiquement à la compréhension, puisque c'est elle qui se trouve cristalliser notre esprit interpellé par les coups d'État militaires en Afrique, que serait-elle ? Et nous répondons avec Lalande qu'elle est un « Ensemble de tous les caractères communs à tous les individus appartenant à une classe donnée » (Lalande, 2002[1926] : 157). Cette définition se peaufine davantage à la lumière de ce qui est dit du concept (en opposition à l'intuition) par Kant dans son livre *Logique*, savoir : « L'intuition est une représentation singulière, le concept est une représentation générale » (Kant (1970[1800] : 99). Le concept est, poursuit le philosophe de Königsberg à la même page de son livre : « [...] une représentation de ce qui est commun à plusieurs objets ».

Il va sans dire que de pareilles définitions reposent sur le commun dénominateur d'un « commun » à plusieurs objets (ou choses) appelés à être saisis « ensemble » par la pensée. Ce dont rend compte l'étymologie même du mot compréhension, *comprehensio* en latin, dérivant de *comprehendere* : « saisir ensemble » ou « embrasser par la pensée ». Retraduit dans les termes de la réflexion qui nous engage présentement, quels seraient ces caractères communs à tous les coups d'État militaires saisis ici ensemble par notre pensée comme « coups d'État militaires de “la troisième vague” en Afrique » ? La réponse inévitable sera celle que pourrait avancer tout un chacun : ces coups d'État militaires se font sans la moindre effusion de sang. Cela bien à l'opposé des coups d'État, s'exprimant dans les termes du troisième mandat présidentiel, faits par des dirigeants civils dans la même période et occasionnant de multiples pertes en vies humaines<sup>6</sup>. Bien au-delà de cette réponse factuelle que pourrait donner toute personne lettrée, la question conserve son intérêt dans le rang des analystes scientifiques. Sous cet angle, se poser cette question revient indubitablement à faire appel à une « classification » dont le mot taxinomie s'impose comme la science.

En ce sens devons-nous préciser dès primeur que nous avançons sur une voie presque déjà balisée. Car en réalité, Boisvert est le chercheur qui, en 2022, proposait déjà une classification des différents coups d'État militaires sur le continent africain en trois vagues dont chacune, à le lire, rassemble plusieurs coups d'État militaires disposant de caractéristiques communes permettant de les saisir ensemble à l'échelle d'une même vague. Ainsi note-t-il l'existence d'une première vague : « Un premier type de coup se disait “correctif” avec pour objectif, au lendemain des indépendances, de rectifier la trajectoire de l'État » (Boisvert, 2022 : 3).

---

<sup>6</sup> Le cas lors des manifestations violentes contre l'annonce d'un troisième mandat par le président Alassane Ouattara le 13 août 2020.



À la suite, il affirme l'apparition d'une deuxième vague consécutive à la fin de la guerre froide : « La seconde vague est apparue avec la fin de la guerre froide [...] » (Boisvert, 2022 : 3). Celle-ci lui a semblé regorger trois principales caractéristiques communes en dépit de la diversité des coups d'État militaires qui y ont pu s'exprimer :

Cette génération a renforcé le concept de “bon coup” stoppant une crise et capable de favoriser le bien commun du pays, en opposition à un “mauvais coup”, qui vise à préserver les privilèges et les intérêts personnels et clientélistes [...] De cette seconde génération de coup, une obsession est née : le coup-proofing. Ainsi, chaque régime a tenté de se protéger contre une intervention des militaires en politique, en adoptant des mesures comme la “professionnalisation des forces armées” et le “renforcement du contrôle civil” [...] Une troisième option a été de miser sur un corpus de normes et de lois, que ce soit au niveau de l'Union africaine ou des institutions régionales (CEDEAO, CEMAC, SADC, etc.), permettant tant d'empêcher les coups que de sévir contre les putschistes (Boisvert, 2022 : 3-4).

Pour finir sa classification, il en vient à une troisième vague qu'il situe à partir de l'année 2019 : « La troisième vague de coups d'État à laquelle on assiste depuis 2019 est plus complexe, particulièrement en Afrique de l'Ouest où elle prend une forme de plus en plus endémique » (Boisvert, 2022 : 4). Cette troisième vague qu'il qualifie lui-même de « coups 3.0 » lui paraît revêtir une double représentation commune :

Les coups 3.0 reposent sur deux aspects : tout d'abord sur une crise sécuritaire où les interventions tant internationales que nationales n'ont pas réussi à endiguer la montée des groupes terroristes et des conflits communautaires [...] Les juntes au Tchad, au Burkina Faso et au Mali ont toutes pointé du doigt l'incompétence des politiciens à répondre à une crise sécuritaire [...] Ensuite, ces coups surfent sur le populisme : ils puisent dans le mécontentement profond des populations vis-à-vis d'une gouvernance incapable de répondre à leurs besoins sociaux, économiques et sécuritaires (Boisvert, 2022 : 4).

Considérant cette classification tripartite des coups d'État militaires en Afrique, l'on sera amené à déduire sans coup férir que la référence à l'idée d'une troisième vague dans notre intitulé lui reste redevable. Redevable, mais non sans se démarquer de lui, surtout au sujet de la représentation commune qu'il donne de cette troisième vague. Car, en effet, qu'est-ce qui pourrait permettre de « saisir ensemble » (au sens de la *compréhension*) le coup d'État militaire au Gabon avec les autres coups d'État militaires de la même vague, quand on sait très bien qu'il n'existait aucune menace sécuritaire au Gabon comparativement au reste des États où ont eu lieu des coups d'État militaires de la vague dite « la troisième » ?

Répondre à cette question nous rapproche de l'horizon d'un profond ressenti exprimé par les citoyens de ces pays comme ayant été atteints dans le respect qu'ils ont d'eux-mêmes de par le

comportement politique de leurs gouvernants. Ainsi, ce ressenti trouvera son cadre d'illustration au Gabon dans l'euphorie des populations aux côtés du putschiste militaire prenant les rênes du pouvoir ; une euphorie du type de celle rendant manifeste un ouf de soulagement après leur ras-le-bol d'être gouverné par un chef d'État inapte aussi bien physiquement que psychologiquement. Du côté du Niger par exemple, ce ressenti s'illustrera à travers également une euphorie des populations entourant les putschistes militaires pour célébrer le retrait du pouvoir des mains d'un chef d'État ne leur offrant pas un minimum de décence malgré la richesse naturelle de leur pays.

À n'en pas douter, il y a, à travers l'expression euphorique de ces différentes populations, un trait commun : le refus de l'humiliation en tant qu'un refus de tout comportement donnant à quelqu'un le sentiment d'avoir été atteint dans le respect qu'il a de lui-même. Dans cette dynamique, souligne Margalit (2007[1996] : 13) : « Il y a humiliation chaque fois qu'un comportement ou une situation donne à quelqu'un, homme ou femme, une raison valable de penser qu'il a été atteint dans le respect qu'il a de lui-même ». Et puisqu'il s'agit pour nous non seulement de répondre à la question précédente mais surtout y répondre en offrant une représentation générale au sens de la « compréhension » des coups d'État militaires de la troisième vague, il nous faut chercher à unir chacune des alternatives de la question. Dans cet effort pour lier les coups d'État militaires du Gabon, du Mali au reste des coups d'État militaires de la même vague, nous aurons dans le viseur « l'humiliation ». Par conséquent, les « coups d'État 3.0 », empruntant l'expression à Boisvert, nous semblent à titre personnel avoir pour cause motrice « l'humiliation ». Notre hypothèse sera alors que les coups d'État militaires de la troisième vague restent mus par l'humiliation de tous ces États et de leurs peuples respectifs, entraînant par à-coups des hostilités aussi bien militaires que civiles (telles qu'elles s'observent présentement) dans le dessein d'un refus de cette humiliation. Mais *quid* de l'humiliation ?

Quelques coups de sonde dans l'appareillage intellectuel disponible nous permettent de distinguer l'humiliation comme une théorie de l'humiliation comme un concept<sup>7</sup>. Ceci dit, et en raison de la vocation de toute théorie à expliquer les phénomènes, nous manifesterons un penchant pour la dimension proprement théorique de l'humiliation. Dans cet univers discursif, envisagée sous les auspices de l'éminent Badie comme une *pathologie*, celle en l'occurrence des relations internationales, l'humiliation à cette même échelle est définie par lui comme « [...]

---

<sup>7</sup> Nous opérons ici, à titre personnel, une distinction entre l'humiliation comme une théorie et l'humiliation comme un concept à partir de la lecture personnelle que nous avons faite de deux livres dont le contenu, respectivement, du premier nous semble renvoyer à l'humiliation comme un concept et du second à l'humiliation comme une théorie : (Margalit, 2007[1996]) et (Badie, 2014).

toute prescription autoritaire d'un statut inférieur à celui souhaité et non conforme aux normes énoncées » (Badie, 2014 : 13). Il nous en fournit une typologie dont l'examen, pour panoramique qu'il soit à ce niveau de notre réflexion, nous permet d'illustrer l'inscription des coups d'État militaires de la troisième vague dans le *temps des humiliés : humiliation par rabaissement* (Badie, 2014 : 74 sq) ; *humiliation par déni d'égalité* (Badie, 2014 : 78 sq) ; *humiliation par relégation* (Badie, 2014 : 81) ; *humiliation par stigmatisation* (Badie, 2014 : 87 sq).

Comme toute personne se tenant au courant de l'actualité tant historique que médiatique pourrait le remarquer, chacune de ces formes d'humiliation apparaît au grand jour dans les rapports entre les puissances coloniales et leurs anciennes colonies. Résultat des relations de verticalité (de condescendance, de mépris, d'un impérialisme moral, etc.) instaurées dès le départ par la métropole dans son contact avec les colonies, l'humiliation à travers cette typologie synoptique montre du doigt la colonisation comme le ciment de l'humiliation et les anciennes puissances colonisatrices comme des puissances humiliatrices. Ce qui exclut par exemple que la Russie puisse être considérée comme une puissance humiliatrice de l'Afrique parce que d'une part, non seulement elle n'avait pas participé à la colonisation de l'Afrique mais elle s'était rangée du côté de celle-ci pour l'aider à conquérir son indépendance (Kwete, 2023 : 8) et, d'autre part, elle-même faisant partie du groupe des humiliés à la lecture de Badie couplée de faits politiques internationaux.

Faisant partie du groupe des *humiliés*, elle est donc appelée à mutualiser ses efforts avec les autres États humiliés pour faire front contre ce que Badie (2014 : 80) nomme « d'anciens démons ». Ce qui rend ainsi infondées les critiques visant la Russie comme un autre maître ou visant certains putschistes militaires dans leur liaison avec la Russie comme le passage d'un maître à un nouveau maître, c'est qu'en réalité, à travers ces multiples rapprochements nous voyons une sorte de riposte collective et commune des *humiliés* prenant conscience d'un commun humiliateur exogène. Mais en même temps, force est de constater que dans la troisième vague des coups d'État militaires en Afrique, les ripostes à l'humiliation varieront : certaines ripostes prendront la forme d'un rejet de l'humiliateur endogène, avec un maintien peu ou prou des relations avec l'ex-colon (les cas des putschs militaires intervenus au Gabon, en Guinée Conakry et au Tchad) ; d'autres ripostes prendront la forme d'un rejet de tout humiliateur (exogène comme endogène) en ouvrant le pays à tous les partenaires dans une logique de partenariat gagnant-gagnant (Mali, Burkina Faso, Niger).

Au compte de cette double spécification, le développement suivant concernera singulièrement ces putschistes militaires décidant de couper le cordon ombilical de la colonisation et du

néocolonialisme par le moyen de ce qui nous semble similaire à une « véritable hymne à la dignité (*karma*) reconquise », pour emprunter l'expression à Badie (2014 : 15). Dans ce cadre par exemple, les expressions à venir comme celle de « certains putschs militaires » et celle de « les putschistes militaires actuels » n'incluront pas tous les militaires actuellement à la tête des États africains se trouvant encore, malgré les putschs militaires *in situ*, dans les bons draps des humiliateurs institutionnels exogènes (colonisateurs) à l'égard desquels il s'avère urgent de s'en défaire, ne serait-ce que se défaire d'eux pour repenser au mieux de nouveaux accords sur base de *Win-Win partenariats*. Cet ordre de précision focalise notre esprit sur les putschistes militaires des États formant désormais l'Alliance des États du Sahel (AES).

### **3. Les coups d'État militaires de la troisième vague en Afrique : entre déficit démocratique et reconquête de la souveraineté**

Si le développement précédant converge vers un éventuel apport positif des putschistes militaires actuels, le développement présent se donnera pour tâche de l'approfondir en partant d'un examen du déficit démocratique.

#### **3.1 La question du déficit démocratique**

De plus en plus récurrent dans le contexte de l'Union européenne comme l'atteste son occurrence dans le glossaire<sup>8</sup> *ad hoc*, le déficit démocratique est porteur d'une inquiétude déductible des termes suivants : « Le déficit démocratique est une notion principalement invoquée pour faire valoir que l'Union européenne et ses instances souffrent d'un manque de légitimité démocratique et qu'elles semblent inaccessibles au citoyen du fait de la complexité de leur fonctionnement » (Michel, 2008 : 110). Si l'on considère le contenu de ces termes que nous venons d'évoquer, on se rend simplement compte que l'inquiétude véhiculée par l'idée de « déficit démocratique » a l'écho sonore d'une mise à l'écart des citoyens de la gestion politique, désignant en ce sens le manque de légitimité politique comme son nominatif.

Dans ce même sens, « la crise de la démocratie représentative » achèvera de caractériser ce déficit. Comme le remarque Michel dans le contexte politique de l'Union européenne : « Pour ces élus, non pas *du* peuple européen mais des différents peuples nationaux, le “déficit démocratique” est synonyme de “la crise de la démocratie représentative” qui toucherait, dans une moindre proportion, les États membres » (Michel, 2008 : 110). Au regard de ce contexte, le déficit démocratique, en retenons, se comprend comme une mise à l'écart des citoyens de la

---

<sup>8</sup> [http://europa.eu/scadplus/aboutglossary\\_fr.htm](http://europa.eu/scadplus/aboutglossary_fr.htm) Consulté le 10 octobre 2023.

gestion politique des grands ensembles (comme l'UE, la CEDEAO, la CEMAC, etc.) et des États, en tant que cette mise à l'écart entraîne inexorablement l'absence d'une légitimité politique aussi bien des institutions que des acteurs portés à leur tête. Nous parant de cette signification et revenant à la préoccupation actuelle des coups d'État militaires en Afrique, le déficit démocratique se laissera appréhender de deux manières possibles.

Premièrement, les coups d'État militaires dits de la troisième vague peuvent traduire un déficit démocratique dans le sens où les putschistes portés à la tête de leurs États souffriraient de légitimité politique parce qu'accédant au pouvoir par un moyen (la violence armée) qui exclut les citoyens de leur prérogative démocratique d'expression de leur responsabilité dans le choix de leurs dirigeants (le vote démocratique) : « Cette tendance des militaires à vouloir prendre les rênes de l'État indique que la démocratie a du mal à s'enraciner dans une Afrique menacée par les aventures militaires non démocratiques. La prolifération des changements anticonstitutionnels en Afrique révèle l'exclusion constante du peuple du jeu politique lié à la transmission du pouvoir » (Chamkhi, 2023 : 170).

Ce manque de légitimité se lirait également à travers le prisme d'une rupture avec l'élan démocratique entamé dans le cadre du nouveau constitutionalisme. Ce dernier ayant pour visée de briser toute quête de pouvoir par le moyen de la violence, en redonnant à l'élection la source unique et privilégiée, donc seule source « légitime » d'accès au pouvoir. Il en serait, de ce point de vue, dans le cadre de ces putschs militaires d'un recul démocratique : « L'intervention périodique et "spectaculaire" de l'armée dans le champ politique remet en cause le processus démocratique amorcé depuis la fin des années 1980 » (Ovono, 2012 : 120). De ce fait, le déficit démocratique afférent à la prise du pouvoir par les putschistes militaires irait dans le sens d'une identification de ces putschistes à l'attitude de l'hyène face au jus de viande : « Il ne faut jamais verser du jus de viande dans la gorge d'une hyène et lui demander de le recracher », prévenait déjà Amadou Kourouma (cité par Boisvert, 2022 : 3).

Sans que l'on ait véritablement besoin de commenter ce conseil, il pourrait simplement s'agir de l'impossibilité de pouvoir récupérer ce jus une fois dans la gorge de l'hyène. La caricature peut paraître moins signifiante dans le champ de l'analyse des coups d'État militaires ; mais avec une prise de distance on découvre que la caricature en dit plus si l'on tient compte de l'attitude de tous les militaires accédant à la tête de leurs États par le pouvoir des armes sans jamais rendre ce pouvoir une fois qu'ils l'ont acquis. Ces militaires seraient pour la même raison identiques à cette hyène dont parle Kourouma. Cependant, cette caricature, comme nous l'annonçons en dit plus parce qu'avec du recul on réalise également qu'elle ne saurait s'appliquer uniquement aux

militaires putschistes mais également aux dirigeants civils qui eux aussi, une fois à la tête de leurs États, s'évertuent corps et âme à détenir le pouvoir à vie. Cela au point de nous inspirer, dans le cadre de notre analyse sur le déficit démocratique à l'heure de la troisième vague des coups d'État militaires en Afrique, une seconde appréhension de ce déficit.

Ainsi deuxièmement, cette vague de coups d'État militaires peut bien traduire un déficit démocratique dans le sens où c'est le déficit démocratique des dirigeants civils déjà aux commandes du pouvoir qui mobilise ces nouveaux coups d'État militaires. Cette seconde appréhension regorge une subtilité : en réalité, contrairement à la première appréhension dans le schème de laquelle le déficit reste inhérent au putsch militaire en lui-même, cette seconde appréhension indique que les putschs militaires actuels seraient postérieurs au déficit démocratique. Ce qui laisse entrevoir une visée « correctrice » du déficit démocratique (déjà là) par ces putschistes militaires. C'est-à-dire, suivant une logique de postériorité-antériorité, le déficit démocratique serait déjà bien présent dans les États africains antérieurement à tous ces renversements des dirigeants civils par les militaires ; renversement dans l'intérêt de « corriger » ce déficit.

Une pareille lecture ne souffrirait pas de preuves quand on observe au quotidien les tentatives ou, mieux dit, les machinations des dirigeants civils articulées autour du troisième mandat, la cible actuelle de plusieurs putschistes militaires comme le dénote sur un ton imposant le *Discours* du colonel Abdoulaye Maïga, Premier ministre par intérim du Mali, à l'occasion du *Débat général de la 77<sup>ème</sup> Session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York* : « Je voudrais le rassurer que les Autorités de la Transition malienne, n'ont d'autres objectifs que de faire des réformes politiques et institutionnelles, avant d'organiser les élections [...] Dans ce chantier, nous prêterons une attention particulière au 3<sup>ème</sup> mandat qui ne sera pas possible » (Maïga, 2022 : 14). À la lumière de cette assurance publique apportée par ce militaire ayant accès lui-même à une portion du pouvoir suite à un putsch militaire, nous en concluons que certains des putschistes de cette troisième vague qui auraient la même ambition valideraient ainsi notre hypothèse d'une « normalisation » du déficit démocratique à partir des putschs militaires actuels.

C'est à ce niveau même que, Ntwali, Chamkhi et Cie nous reprocheront certainement de mauvaise foi. Une mauvaise foi, pourraient-ils laisser éventuellement entendre, se déduisant de notre posture intellectuelle cherchant à justifier la « normalisation » de la vie politique à partir d'une intrusion qui elle-même se trouve vidée de tout substrat juridique. Par conséquent, une mauvaise foi mettant en exergue l'incompatibilité de principe entre la démocratie et la violence



armée. Tenant spécifiquement à Chamkhi, il pourrait davantage corser son argumentation en alléguant l'existence d'un paradoxe inhérent aux coups d'État militaires : « les coups d'État portent en eux un paradoxe du fait que les putschistes prétendent avoir agi au nom de la démocratie en violant le droit inaliénable du peuple souverain de s'exprimer par la voie des élections libres pour choisir ses dirigeants » (Chamkhi, 2023 : 170).

À ce Chercheur spécialisé en « Études africaines », nous répondons que l'expression du peuple, se voulant souveraine suivant le registre démocratique à travers les élections libres bute déjà contre les tripatouillages électoraux et la corruption des fichiers électoraux orchestrés par des dirigeants civils. Et dans une telle atmosphère, il paraît pour le moins inadéquat d'imputer la responsabilité du non-respect du droit inaliénable du peuple souverain à s'exprimer librement par la voie des élections aux militaires putschistes<sup>9</sup>. À tous nos pourfendeurs relevant éventuellement une « mauvaise foi » à travers notre posture discursive, nous répondons ici qu'entre la mauvaise foi qui pourrait apparaître, sans grand recul, caractéristique de notre positionnement épistémique et l'implicite supposée « bonne foi », investissant leurs esprits plutôt enclins à une soumission inconditionnelle aux normes juridiques, se révèle un trait d'union. Ce trait nous semblera constitutif de l'espace discursif dans lequel résonne l'écart entre le principe et son application. Autrement dit, entre la norme et sa mise en application ou en termes plus savants, entre le « devoir-être » et « l'être » au sens kelsénien (Kelsen, 1996[1979]), existe un écart abyssal.

Ainsi en sera-t-il par exemple de l'adoption de la *Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance* (à Addis-Abeba en 2007), dont le « Préambule » réaffirme la volonté commune de tous les États parties à « œuvrer sans relâche pour l'approfondissement et la consolidation de la démocratie [...] », alors que chaque jour et sans relâche ces mêmes dirigeants ayant adopté ladite Charte posent des actes allant dans le sens d'un rejet<sup>10</sup> de la démocratie et de la bonne gouvernance corrélative. Les multiples modifications constitutionnelles à volonté et taillées sur mesure par tous ces dirigeants civils en Afrique l'illustrent amplement. Dans cet espace de résonance, la source de cet écart abyssal entre la Charte et sa mise en œuvre ne sera pas à rechercher du côté des militaires mais du côté des dirigeants civils, torpillant eux-mêmes dans leurs œuvres et manœuvres le fondement de cette Charte. En ce sens, devant le refus

---

<sup>9</sup> Le contenu de son article ci-dessus cité se consacre uniquement à la problématique des coups d'État militaires sans engager un rapprochement entre ce type de coups d'État et bien d'autres. Ce qui laisse présager que le fond du contenu de son propos ci-haut cité dans le corps du présent texte s'applique uniquement aux coups d'État militaires même si le début de son passage parle des coups d'État sans aucune mention de l'adjectif militaire.

<sup>10</sup> Comme en témoignent par exemple les modifications constitutionnelles prenant la forme d'un « toilettage », et ce, au détriment même de l'esprit de cette Charte dont les dispositions visent dans leur essentialité à asseoir une culture démocratique dans tous les États parties au moyen « des élections transparentes, libres et justes » (cf. art. 17).

ostentatoire des dirigeants civils à respecter les principes démocratiques dûment établis, et dans l'incapacité des peuples à imposer leur volonté souveraine par les urnes, les militaires nous semblent sur l'instant pouvoir constituer un recours, quitte à envisager d'autres alternatives après la normalisation de la crise actuelle née de la gestion calamiteuse des États africains par les dirigeants, civils pour la plupart du temps.

### **3.2 D'un quelconque espoir...**

Si l'entame de cette ultime section nous a conduit, d'une part, à une double appréhension du déficit démocratique et, d'autre part, à une ébauche de la thèse selon laquelle les coups d'État militaires dans leur format actuel de troisième génération peuvent apparaître constitutifs de l'horizon palliatif à ce déficit, il ne nous reste plus qu'à le démontrer dans cette avant-dernière sous-section. D'emblée, remarquons-le, cette tâche ne sera guère aisée. Cela du fait même de l'existence à foison des pourfendeurs de notre thèse. En la matière donc, la tâche ici entreprise serait semblable à celle de Pollion entreprenant d'écrire l'histoire des guerres civiles de son temps et à qui son ami Horace (le poète) prévenait de la difficulté en vue : « votre ouvrage est périlleux, et vous marchez sur des feux cachés sous une cendre trompeuse ». De fait, prévenu que nous sommes de la difficulté de certaines ambitions intellectuelles et convaincu tout de même de mener jusqu'au bout notre démonstration, nous essayerons de nous prémunir contre ces feux cachés sous la cendre en postulant avant tout l'existence d'une crise en Afrique.

À la vérité, postuler la crise comme facteur explicatif du tournant politique contemporain de l'Afrique n'est en soi pas nouveau. Car en réalité, l'africaniste anthropologue, Olivier de Sardan, abordait dans son dernier livre la question du Sahel sous l'égide de « L'enchevêtrement des crises », espérant dans ce sens mieux comprendre la situation particulièrement inquiétante que connaissent aujourd'hui le Burkina Faso, le Mali et le Niger : « L'enchevêtrement dont il sera question dans cet ouvrage est celui des multiples crises dans lesquelles le Sahel est plongé. Elles ne datent pas d'aujourd'hui, loin de là, même si le récent coup d'État au Niger, après ceux survenus au Mali et au Burkina Faso, a mis en évidence certaines d'entre elles [...] » (Olivier de Sardan, 2023 : 5).

Procédant par un repérage de crises comme la clé de compréhension du vécu actuel du Sahel, il en est parvenu, les « nommant et les classant différemment » comme il l'écrit lui-même, à en distinguer huit : « crise agro-pastorale ; crise de l'emploi ; crise des élites politiques ; crise des services publics ; crise de l'islam ; crise de l'occidentalo-centrisme ; crise sécuritaire ; crise des armées nationales » (Olivier de Sardan, 2023 : 6). Sauf que son répertoire, riche pour autant, ne

nous semble pas mettre en exergue la véritable crise ; mieux la crise des crises. C'est-à-dire celle qui meut toutes les autres et que nous allons nommer : la crise de l'État en Afrique.

Esquissée à travers l'analyse menée par Bamaze N'gani (2023 : 311-324) dans un autre cadre réflexif dans les termes d'une « nature spécifique de l'État d'Afrique », une nature doublement<sup>11</sup> déclinée, la crise de l'État en Afrique dans le cadre de la réflexion portant sur les coups d'État militaires peut s'expliciter suivant deux trajectoires : l'une, faisant état de la captation de la souveraineté de l'État d'Afrique et l'autre, arborant les couleurs de l'humiliation institutionnelle de l'État d'Afrique.

Commençons par clarifier la trajectoire de la captation de la souveraineté de l'État d'Afrique pour pouvoir lever les doutes partiels relatifs à notre thèse de la prise actuelle du pouvoir par les militaires comme recelant des élans de positivité. Dans ce sens, soulignons que l'examen de l'ordre international, comme celui des relations entre les différents États, a amené certains experts analystes des relations internationales à la théorie de « l'État importé » (Badie, 2017[1992]). Désignant l'existence spécifique de cette institution dotée du « monopole de la violence légitime », l'État, dit « importé », indexe pertinemment l'analyse de Badie (2017[1992]) qui justement dans son livre portant le même titre en vient à dresser une typologie de l'État moderne hors de son principal champ d'émergence (l'Occident). Calquant son analyse sur cette forme moderne d'association humaine (l'État) dans les « pays du Sud », dans leur rapport de subordination aux « pays du Nord », le Professeur des Relations internationales à Science Po nous livre comme un trait de la dépendance<sup>12</sup> : « les captations de souveraineté ».

À l'en croire, l'idée de captation elle-même subséquente de celle de la dépendance sonne le glas de la dépossession de l'État (celui des « pays du Sud ») de ses pouvoirs d'exercice et de son contrôle sur tout ce qui est censé relever de son domaine de souveraineté. Une pure réalité des relations internationales à l'état actuel, réalité qu'il décrit lui-même de trois manières différentes : « Dépossédé directement ou par le biais de réseaux sociaux qui échappent à son contrôle, l'État dépendant peut être exposé à trois types de captation, concernant trois secteurs essentiels d'accomplissement de sa souveraineté : la fonction diplomatique, la coordination des fonctions socio-économiques, l'organisation de l'espace publique » ((Badie, 2017[1992]) : 54).

Cette réalité telle que triplement présentée par l'éminente figure contemporaine des relations internationales s'observe de diverses manières dans le vécu réel des États africains face aux États

---

<sup>11</sup> C'est-à-dire sous le double signe de « L'absence d'une autonomie structurelle de l'État » et de « L'absence d'une indépendance de l'État » (Bamaze N'gani, 2023 : 314-318 et 318-324).

<sup>12</sup> Voir le chapitre premier de son livre, chapitre dans lequel figure justement son développement consacré aux « captations de souveraineté » (Badie, 2017[1992] : 17-67).

de la métropole. Ainsi par exemple, nous pourrions évoquer la question du franc CFA (monnaie de la servitude) ; celle du *déni d'égalité* entre les États africains et leurs métropoles ouvertement affirmé par la métropole comme l'indique bien le discours de François Hollande (en date du 28 mars 2013) annonçant la tenue des élections au Mali depuis Paris sans la moindre attention à l'égard de la volonté et du désir des maliens eux-mêmes : « Nous voulons qu'il y ait des élections au Mali à la fin du mois de juillet et, ça, nous serons intraitables là-dessus »<sup>13</sup>. N'est-ce pas là une attitude de « rabaissement », de mépris, d'« exclusion » ; bref une attitude caractéristique de *l'humiliation* ?

Beaucoup d'autres exemples peuvent être convoqués dans le sillage. Toujours est-il qu'ils convergeront vers un seul point : la question de la souveraineté des États africains reconnue en droit mais vidée cependant de sa substance dans les faits. En effet, si tant est qu'« Est souverain celui qui décide de l'état d'exception », comme l'écrivait Schmitt (1988 : 15), peut-on affirmer que ces États d'Afrique sont réellement souverains, bien au-delà des dispositions simplement textuelles ? Si la réponse positive, considérant les faits courants entre les États de la périphérie et ceux du Nord, s'éloigne de plus en plus de l'horizon, la question à laquelle l'on ne saurait éviter de se confronter sera celle du comment s'en sortir. Autrement dit, comment penser la sortie de ce rapport infernal que vivent les États africains dans leur rapport aux États dits puissants ?

Il est à souligner l'existence d'une réponse, presque « massue », largement relayée aussi bien en milieu intellectuel que dans le monde médiatique : il s'agit de la réponse en termes de stratégies à définir par l'Afrique pour espérer sortir du cercle infernal précédemment illustré. Ntwali, par exemple, fait sienne une telle réponse lorsqu'il écrit : « Tout partenaire a comme devise la défense de ses intérêts, il revient également à l'Afrique de bien définir ses intérêts dans un monde globalisé dans lequel, elle peut tirer bénéfice de la concurrence et la fluidité des acteurs internationaux de coopération » (Ntwali, 2023). Ce propos, nous pouvons en ce qui nous concerne le récuser de deux chefs. Pour ce faire, démarrons par la remarque que cette réponse apparaît quelque peu doublement hâtive.

Hâtive d'un premier chef, parce que semblant résulter d'une cécité à l'égard des rapports de force déséquilibrés, prenant dans un étau certains États à la faveur d'autres États. Les témoignages de cette balance déséquilibrée entre les différents États à l'échelle du monde ne manquent pas : « pays du Nord » vs « pays du Sud » ; « centre » vs « périphérie » ; « pays développés » vs « pays sous-développés », etc. Ntwali l'évoque un tant soit peu dans son analyse à travers la question de l'aide publique comme expression d'une dépendance et d'une

---

<sup>13</sup> *Nouvel Observateur.com*, 14 mai 2013.

domination de l’Afrique par les autres continents, avec pour corrélat : « [...] une coopération déséquilibrée symbole d’un néocolonialisme bien pensé » (Ntwali, 2023). Sous cette bannière, il évoque également la question du parrainage de certains régimes africains par des acteurs internationaux. Ce qui ostensiblement laisse comprendre une réelle emprise sur l’Afrique à l’instar d’une nuée de sauterelles qui s’abat sur un jardin de légumes.

Dans un tel contexte, comment apparaît justifié, en tant qu’analyste politique *ès* qualité, de se sauver à toutes jambes vers la solution de stratégies à bien définir par les Africains eux-mêmes ? Une telle posture épistémique, pour notre part, se fait prétendument aveugle du contexte actuel d’un concert de nations (espace mondialisé) viscéralement émaillé d’inégalités particulièrement profondes, entendant un contexte mondialisé favorisant certains États au détriment d’autres, en s’en remettant éperdument aux mains d’une « position originelle d’égalité », seule posture épistémique pouvant en toute objectivité permettre la bonne définition des intérêts par l’Afrique pour elle-même. Car en réalité, tout comme le dispose Rawls, seule cette « position originelle d’égalité » permet l’établissement de principes de justice équitables : « Ce sont les principes mêmes que des personnes libres et rationnelles, désireuses de favoriser leurs propres intérêts, et placées dans une position initiale d’égalité, accepteraient et qui, selon elles, définiraient les termes fondamentaux de leur association » (Rawls, 1997[1971] : 37). Or, depuis la publication de *Théorie de la justice* (en 1971) par son auteur, les travaux abordant les limites de sa « position originelle » de même que les limites de ceux se réfugiant dans cette position ainsi que dans le royaume de l’idéal abondent. Et bien évidemment, nous pouvons en déduire les insuffisances d’une réponse au mal être actuel de l’Afrique en termes simples de stratégies à définir par les Africains.

Hâtive, nous apparaît cette réponse d’un second chef, parce que révélant en soi la hantise d’un mépris : celui à l’endroit des luttes endogènes en vue de la décolonisation des savoirs. « Décolonisation des savoirs » référant à première audition à un ordre épistémique mondial au sein duquel a pu être constaté une sorte d’invisibilisation, de subalternisation, de déni des savoirs d’autres peuples, d’autres contrées et régions du monde, il y a véritablement lieu de passer au crible de la raison la solution préconisant (presqu’en toute simplicité) les stratégies à définir par les Africains comme horizon de sortie du cercle infernal susmentionné. En effet, comment penser simplement le salut de l’Afrique à travers la bonne définition de ses intérêts dans un contexte globalisé, alors même que ce contexte est celui au sein duquel se déploie un ordre hégémonique des savoirs savamment décrié par la naissance des « épistémologies du sud » qui peinent encore à être reconnues par l’ordre hégémonique des savoirs comme des alternatives

viables et fiables<sup>14</sup> ? Comment oser penser la bonne ou mieux la très bonne définition des intérêts de l’Afrique par les Africains eux-mêmes sans un renversement préalable des rapports de force essentiellement inégalitaires au plan épistémique ?

C’est au fil de ce questionnement que nous avançons la nécessité d’un renversement préalable des rapports de force pour que s’ensuivent les approches de solutions scandant la nécessaire définition des stratégies et intérêts par l’Afrique et propres à l’Afrique. En conséquence, ce registre est celui au sein duquel nous inscrivons l’élan de positivité apporté par ces coups d’État militaires de troisième génération. Ceci étant, en quoi ces coups d’État militaires peuvent-ils constituer un renversement de rapports de force inégaux ? Serions-nous probablement invité à répondre. En ce sens que, répondons-nous, ces coups d’État induisent à ce que nous qualifions personnellement de « violence restauratrice ».

En effet, si la violence peut être couramment comprise comme un acte ou un ensemble d’actes posés par une personne ou un groupe de personnes à l’endroit d’une personne ou d’un groupe de personnes en vue de le dégrader intentionnellement (ou non), la violence restauratrice est celle que nous définirons ici comme : un acte ou un ensemble d’actes posés par une personne ou un groupe de personnes à l’endroit d’une tierce personne ou groupe de personnes dans le seul intérêt de l’amener ou les amener à un nouveau regard dignifiant de l’auteur (ou des auteurs) de ces actes. Il en est de cette violence restauratrice comme de celle caractérisant la mort de Louis XVI en 1793 en France. En réalité, bien que la mort de ce dernier roi de France intervienne dans une circonstance particulièrement cruelle (mort guillotiné), elle conserve tout de même une dimension restauratrice dans le sens de la restauration du pouvoir au peuple : « Le roi est mort, vive le peuple-roi ! », sommes-nous incité à clamer dans le registre de la violence restauratrice.

La part restauratrice dans cet acte cruel de mise à mort de ce roi se trouve sans conteste dans la mise à l’arrêt définitif de la monarchie en France ; dans le transfert de la souveraineté du roi au peuple ; dans l’émergence d’une société de droit et l’enracinement des « droits de l’homme » en France ; dans la naissance d’un espace proprement démocratique au sens actuel du terme en France. Dans un esprit pareil, supposons que l’AES en vienne à satisfaire aux attentes des citoyens des différents États relevant de cette nouvelle entité, les partisans de la thèse quelque peu hâtive de la bonne définition des intérêts de l’Afrique par les africains, nous diront-ils que

---

<sup>14</sup> Nous renvoyons sur ce point aux débats portant sur la décolonisation des savoirs en philosophie et plus spécifiquement, à la « désobéissance épistémique » engagée par les tenants du deuxième modèle de décolonisation : Mignolo (2015) ; Mignolo (2013 : 181-190). Pour une vue globale des différents modèles disponibles, le lecteur pourra utilement consulter le dernier livre de Mbonda (2021).



cette satisfaction est le résultat d'une bonne définition par les pays de l'AES de leurs propres intérêts dans un monde globalisé ?

Ce serait pour notre part faire l'autruche que de vouloir souscrire à l'affirmative. Faire l'autruche voulant signifier dans notre esprit le fait pour ces partisans de nier volontairement l'évidence du renversement actuel des rapports de force (entre la métropole –humiliatrice- et ses colonies – humiliées-) par les putschistes de l'AES comme le fondement préalable et la fondation de l'AES. Ainsi donc, appliquée au contexte présent des coups d'État militaires, la violence restauratrice dans le cadre de ces nouveaux putschs militaires consisterait à amener tous les partenaires de l'Afrique l'ayant pendant longtemps humiliée et privée de parole à dorénavant prendre conscience du fait que l'Afrique ne doit plus être ce continent minoré. Il s'agirait ainsi d'une sorte de volte-face de l'esclave prenant conscience des incapacités de son maître sans sa présence. Cette volte-face, drainée par une prise de conscience commune aussi bien de l'esclave que de son maître, est celle qui participerait d'une nouvelle relation à naître entre les deux.

Ainsi pareillement, l'argument d'une « violence restauratrice » attachée aux nouveaux putschistes s'observe déjà à travers la dénonciation et la remise en cause des accords dits « coloniaux » ; accords pour l'essentiel fonctionnant à perte des intérêts des colonies. Cet argument s'observe également dans le refus par les putschistes actuels de n'être soumis qu'aux ordres et au bon vouloir de leur métropole pour tout ce qui concerne leurs États : « Pour la grande majorité des États du Monde, convaincus par le respect mutuel et le partenariat gagnant-gagnant, je leur garantis que les portes du Mali leur sont grandement ouvertes et les maliens les accueilleront les bras ouverts. Pour la minorité qui serait tentée de ne pas respecter ces principes, nous leur promettons qu'ils feront face à des millions de "Assimi Goïta", soucieux de défendre leur honneur, leur dignité et leurs intérêts vitaux » (Maïga, 2022 : 17).

Appelant en ce sens la diversification des partenaires sur le ressort stato-centré de leur gouverne, la réaction de ces putschistes militaires, que l'on dit jouer la même musique en passant d'un maître à un autre maître, nous semble plutôt singulièrement rendre compte de l'exigence pour les Africains d'être eux-mêmes désormais les auteurs-compositeurs de la musique au rythme de laquelle l'Afrique doit danser dans le concert mondial. Subséquemment au propos de ce colonel extrait de son *Discours à l'Assemblée générale des Nations unies à New York*, il nous est donné d'en déduire l'évidence que la présence de partenaires multiples en Afrique ne signifie nullement une possibilité de choix. En cela même que son propos donne clairement à comprendre l'existence de certains partenaires hostiles au bien-être de l'Afrique.

Ainsi donc, à la grande différence de la lecture ambiante faite à propos de ces putschistes comme réduisant le cercle des partenaires de l'Afrique par ce passage « d'un maître à un autre maître », notre lecture voit plutôt en leur démarche la condition préalable d'un partenariat gagnant-gagnant pour l'Afrique. Cela du fait même que rejetant les accords coloniaux et passant de nouveaux accords avec un autre partenaire ou du moins offrant cette possibilité de pouvoir signer de nouveaux accords avec de nouveaux partenaires dans le cadre actuel du règne des putschistes membres de l'AES, les précédents partenaires se trouveraient ainsi riviés à une concurrence implicite qui les obligerait *de facto* à redescendre de leur piédestal pour renégocier avec leurs anciennes victimes (précisément les États africains). De ce point de vue, traiter les putschistes militaires « d'opportunistes », comme le fait Ntwali (2023), ne peut qu'avoir un écho très limité dans notre champ de résonance.

Très limité, premièrement, parce que les qualifiant « d'opportunistes » sans le moindre examen de la cause motrice de cet opportunisme serait identique à rajouter du sucre sur du sucre dans un seul et même repas. Un tel ajout apparaîtra pour le moins sans aucune valeur ajoutée du point de vue nutritionnel car, ce n'est que du saccharose que l'on serait ainsi en train de rajouter sur du saccharose. La même logique vaudra pour tout analyste scientifique affirmant les putschistes comme de simples « opportunistes » : en réalité, une pareille affirmation est sans aucune valeur ajoutée, tant que l'analyste scientifique l'affirmant ne ressort pas la cause motrice de cet opportunisme à la manière dont le philosophe de Stagire (Aristote) démontre que tout ce qui meut est mu par une cause. Très limité, deuxièmement, parce qu'annonçant sa démarche d'analyse des coups d'État militaires en Afrique sous le prisme de l'histoire, Ntwali (2023) procède bien au contraire à une analyse de surplomb l'empêchant d'observer qu'il y a eu, dans l'histoire des putschs militaires en Afrique, des putschistes qui ont su gérer la transition et rendre le pouvoir aux civils sans abus.

Le disant, nous pensons par exemple au colonel Amadou Toumani Traoré au Mali en 1991, au colonel Ely Ould Mohammed Vall en Mauritanie en 2005 et surtout au capitaine Jerry Rawlings (en 1979 puis de 1981-2001) ; ce dernier étant perçu par plusieurs analystes comme le père de la démocratie ghanéenne. Sur ce point, la démarche de surplomb caractérisant l'analyse faite par Ntwali des coups d'État militaires en Afrique révèle tout son tort. Car, si le chiffre deux de par sa source latine *dūos* signifie déjà « plusieurs », alors, concluons-nous à partir des trois exemples évoqués : plusieurs putschistes militaires auront marqué positivement leur passage à la tête de leurs États ; cela au point de dissuader tout positionnement épistémique tendant à ficeler dans un même panier l'ensemble des putschistes militaires sur le continent noir.

Revenons à présent à notre deuxième trajectoire d'explicitation de la crise de l'État en Afrique. Elle s'énonce, pour rappel, dans les termes d'une humiliation institutionnelle de l'État en Afrique. Évidemment, énoncée comme telle, cette deuxième trajectoire nous semble trouver une assise à l'échelle internationale où, quotidiennement, les actes de certains États dits « puissants » creusent au jour le jour le fossé déjà existant entre le Nord et le Sud ; où également les actes de ces États puissants (les humiliateurs exogènes) suggèrent bien l'évidence d'un « déni de reconnaissance »<sup>15</sup> du *statut* d'État ainsi que des droits connexes selon le droit international aux États du Sud (les humiliés) et d'un « déni de reconnaissance » du droit à l'*intégration* des États du Sud (ici spécifiquement, les États africains) au sein du jeu international.

Tel que suggéré, l'on pourrait alors nous demander en quoi les « putschistes militaires actuels » incarneraient-ils la solution ? Notre réponse partira, pour ce faire, de la caractéristique de l'humiliation chez Margalit (2007[1996] : 121) : « L'humiliation implique une menace existentielle. Elle est fondée sur le fait que le coupable – en particulier l'«humiliateur» institutionnel – a du pouvoir sur sa victime. Elle met fondamentalement en jeu le sentiment de totale impuissance que le tyran fait ressentir à sa victime ». Dans cet espace d'interactions principalement verticales, c'est-à-dire des interactions entièrement dictées par l'humiliateur exogène, résulte le sentiment bien réel de l'« incapacité de se défendre ». Sous cet angle, poursuit le philosophe hébreu dans son analyse : « Cette sensation d'incapacité de se défendre se manifeste chez la victime par la peur d'être incapable de protéger ses intérêts vitaux » (Margalit, 2007[1996] : 121).

L'idée même de « peur » qui se dégage de son analyse est celle qui nous renvoie à la nécessité d'un passage, ne fût-ce que transitoire, des militaires à la tête des États humiliés d'Afrique. Cela, principalement en raison du fait que leur « courage » pourrait s'offrir comme l'antidote à cette « peur » née de l'humiliation institutionnelle : « Le courage, c'est la victoire de la volonté sur la peur », disait Du Picq (cité par Pierre, 2013 : 81). Nous appropriant cette définition dans le contexte d'analyse qu'est le nôtre, la peur sera celle de l'humiliateur institutionnel exogène dans ses manœuvres potentielles de mise à mal des tenants de toute initiative de rétablissement de l'équilibre entre États d'Afrique humiliés et États du Nord humiliateurs, d'une part et, d'autre part, la volonté sera envisagée comme cette disposition de l'esprit à braver cette peur dans le processus de redéfinition et de redéploiement des stratégies par ses tenants. Il en serait alors du

---

<sup>15</sup> L'expression est ici employée, et donc à comprendre, dans le sens de son apparition sous la plume du sociologue allemand Honneth (2000).

courage comme l'apanage du corps militaire ; lequel apanage conduisit Clausewitz à affirmer que le courage est « la vertu première des guerriers ».

Comprenant en ce sens le courage, des exemples à foison ne manqueront pas d'être évoqués par les pourfendeurs de notre point de vue : le piroguier face aux vagues de la mer ; un opposant politique résistant aux menaces et intimidations d'un dictateur ; Zola publiant son célèbre *J'accuse* dans un contexte de défiance totale du pouvoir politique. Bref, autant d'exemples contrariant notre perception du courage et rappelant les débats grecs<sup>16</sup> autour de ladite notion. D'après cela, nous avancerons pour répondre à ces potentiels pourfendeurs l'enseignement qui fut celui de La Fontaine au Dauphin de France : « La vraie épreuve du courage n'est que dans le danger que l'on touche du doigt » (La Fontaine, 1929 : 16-17). Or, poursuivons-nous, le véritable danger que l'on puisse toucher du doigt dans le cadre d'une reconquête de la souveraineté réelle par les États d'Afrique humiliés ne serait rien d'autre que le danger de la mort.

D'après cela, les militaires ayant cette prémunition du fait même de leur formation de guerrier prêt à mourir à chaque instant ne peuvent qu'être les tributaires privilégiés de ce courage. C'est la raison pour laquelle, le courage, vertu privilégiée des guerriers depuis les temps anciens, apparaît sous notre plume comme un attribut essentiellement militaire parce que les militaires étant les plus disposés de par leur formation à perdre leur vie à tout moment sont les mieux habilités à prendre des décisions dans un contexte de danger extrême sans égard pour leur propre vie. L'exemple sera ici celui du président de la transition burkinabé qui disait lors d'une interview après la tentative de coup d'État contre sa personne déjouée le 26 septembre 2023 : « Nous ne reculerons devant rien ». Son propos s'impose à notre raisonnement sur le courage dans la mesure où la tentative de ce coup d'État ne constitue nullement, comme il le précise avec insistance, un frein à sa volonté de mener à bout ses initiatives. Ainsi en va-t-il de ce courage perçu comme une disposition à prendre des initiatives à l'encontre de cet humiliateur (exogène) institutionnel de l'État en Afrique et surtout à veiller à une application scrupuleuse de ses initiatives en vue d'un rétablissement de l'ordre dans les rapports entre les différents États et du respect entre États, qu'il s'agisse des États du Sud comme ceux du Nord, sans égard pour l'hypothèque meurtrière que seraient amenés à redouter des dirigeants civils dans cette période de crise de l'État en Afrique.

Cependant, il est tout de même indispensable de noter que cette analyse de l'humiliation institutionnelle de l'État en Afrique, axée essentiellement sur l'existence des humiliateurs institutionnels exogènes n'épuise pas notre deuxième trajectoire si l'on ne prend pas conscience

---

<sup>16</sup> Nous renvoyons sur ce point aux écrits de Platon et Aristote relatifs au courage.

de l'existence des humiliateurs institutionnels endogènes (c'est-à-dire au plan local stato-centré). Qui seraient-ils, ces humiliateurs institutionnels de nos États à l'échelle de nos États ? Et de quelle manière humilient-ils nos États ? Et en quoi éventuellement des « putschistes militaires actuels », potentiellement nantis d'une bonne volonté pourraient-ils sortir leurs États de cette dimension locale stato-centrée de l'humiliation ? Nous pouvons répondre à partir d'événements survenus dans l'orbite des coups d'État militaires au Mali, Burkina Faso et au Niger.

On a vu à la suite de ces trois coups d'État militaires une sorte d'empressement de certains dirigeants auprès de l'humiliateur institutionnel exogène, avec qui une proximité s'est affermie aux yeux du monde dans la prise de décision, en l'occurrence des sanctions contre les putschistes de ces trois pays précités. Cette proximité par elle-même rend déjà assez suffisamment compte de ce que l'humiliation institutionnelle exogène n'a droit de cité dans les États postcoloniaux d'Afrique que par l'intermédiaire de certains humiliateurs institutionnels locaux. Ces derniers, pour la plupart érigés en chef d'États de leurs pays incarnent cette forme d'humiliation institutionnelle de l'État d'Afrique de trois manières au moins.

D'abord, par l'adoption de sanctions illégales contre les États voisins ; l'illégalité se traduisant dans l'inadéquation entre les dispositions des textes régissant le fonctionnement de l'entité commune régionale (la CEDEAO) et les sanctions adoptées en vue d'un retour à l'ordre constitutionnel. En exemple, une disposition punitive telle que la fermeture des frontières des pays de l'espace communautaire au(x) pays se trouvant aux mains de militaires putschistes ne figure pas dans le *Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité* (21 décembre 2001), protocole dont le contenu de l'article 45 se lit sans ambiguïté :

1. En cas de rupture de la Démocratie par quelque procédé que ce soit et en cas de violation massive des Droits de la Personne dans un Etat membre, la CEDEAO peut prononcer à l'encontre de l'Etat concerné des sanctions. 2. Lesdites sanctions à prendre par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement peuvent aller par graduation : ■ Refus de soutenir les candidatures présentées par l'Etat membre concerné à des postes électifs dans des organisations internationales ; ■ Refus de tenir toute réunion de la CEDEAO dans l'Etat membre concerné ; ■ Suspension de l'Etat membre concerné dans toutes les Instances de la CEDEAO ; pendant la suspension, l'Etat sanctionné continue d'être tenu au paiement des cotisations de la période de suspension. 3. Pendant ladite période, la CEDEAO continuera de suivre, d'encourager et de soutenir tout effort mené par l'Etat membre suspendu aux fins de retour à la vie institutionnelle démocratique. 4. Sur proposition du Conseil de Médiation et de Sécurité, il peut être décidé à un moment approprié de procéder comme il est dit à l'article 45 du Protocole.

Comme on peut le constater à la lecture du contenu de cet article 45 ayant trait aux dispositions à prendre par les pays de la communauté en cas de putsch dans un pays de l'union, il n'est nullement prévu la fermeture des frontières par les pays voisins. Une telle disposition punitive apparaissant à la suite des récents coups d'État militaires indique une violation du droit régissant la vie en communauté de ces États. La violation ou le non-respect du droit étant un critère phare de l'humiliation, du moins suivant la rhétorique argumentative de Margalit (2007[1996] : 37-47), il nous est pour le moins aisé d'en tirer l'argument d'une humiliation institutionnelle de certains États africains par une organisation censée *a priori* mobiliser et fédérer les énergies de toutes ses composantes étatiques en vue de la réalisation d'un destin commun qu'est l'intégration régionale.

Dans un tel contexte, que personne ne se méprenne guère, le délitement actuel de la CEDEAO fécondant l'AES nous paraîtra justifié par le sentiment bien effectif de l'humiliation institutionnelle qu'elle représente pour certains États aux détriments d'autres États relevant du même espace communautaire. En réalité, si la CEDEAO a permis ou permet une intégration économique tenue historiquement pour un exemple au point de faire dire à certains analystes que la tâche présente de tous ses États doit consister à la « renforcer » plutôt que de la quitter<sup>17</sup>, la gestion humiliante de cette communauté, découlant d'une application des normes juridiques à géométrie variable<sup>18</sup> ne peut que la livrer à ce délitement. Cela du fait même que l'humiliation contribue de nos jours et de plus en plus à la redistribution des cartes du jeu politique.

Ensuite, certains des chefs d'État de la CEDEAO nous apparaissent comme des humiliateurs institutionnels endogènes du fait qu'ils se constituent en hommes de paille des humiliateurs institutionnels exogènes. En effet, dans le cadre des différents putschs militaires, au lieu de se constituer en une communauté de chefs d'État de l'espace CEDEAO épris de solutions communes endogènes sur la base des textes régissant le fonctionnement de leur communauté, certains chefs d'État de cette communauté se sont désolidarisés des autres à la suite du mot

---

<sup>17</sup> L'allusion est ici faite à A. Ndiaye, économiste et professeur assistant à l'Université de New York, qui dans une tribune signée le 1<sup>er</sup> février 2024 laissait entendre : « J'ai accueilli cette nouvelle avec beaucoup de tristesse. Il y a plusieurs initiatives sur le continent pour améliorer le commerce et je pense que cette fragmentation n'est pas dans l'intérêt des populations. Cependant, je comprends un peu les motivations de ces pays qui ont actuellement une fougue anticoloniale, mais je pense qu'ils ne s'attaquent pas forcément à la bonne cible, parce que la CEDEAO est plutôt un espace à renforcer », <https://afrique.latribune.fr/economie/2024-02-01/mali-niger-et-burkina-hors-cedeao-cela-va-retarder-les-projets-d-integration-en-afrique-abdoulaye-ndiaye-economiste-989290.html> Consulté le 01 février 2024.

<sup>18</sup> Tout comme l'annonce d'un report du scrutin électoral présidentiel par Macky Sall le 3 février 2024 rencontre l'adhésion de la CEDEAO qui le lui notifie par courrier. Or ce report annoncé à un mois du scrutin présidentiel est une violation de l'article 2 du *Protocole A/SP/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité* (21 décembre 2001) : « Aucune réforme substantielle ne doit intervenir dans les six (6) mois précédant les élections, sans le consentement d'une large majorité des acteurs politiques ».



d'ordre du président français refusant de céder principalement aux putschistes militaires au Niger : « Les putschistes n'ont pas autorité [...] Si l'on cède aux arguments inadmissibles de cette alliance baroque entre ces prétendus panafricains avec les néo-impérialistes : on vit chez les fous ! »<sup>19</sup>. Comme un mot d'ordre lancé par le premier homme de l'Élysée, quelle ne fut alors la réaction des chefs d'État du Nigéria, du Sénégal, du Bénin et de la Côte d'Ivoire ?

Tous faisaient montre d'un zèle à la mobilisation de leurs troupes militaires en vue d'une éventuelle intervention au Niger. Leur attitude, que nous identifions comme humiliante, nous a semblé identique à ce « [...] groupe de poissons qui auraient été attirés sur la terre sèche par l'éclat d'une brillante médaille [...] et qui, rivés à la croyance que rien d'autre n'importe que de posséder ce talisman pourtant hors de leur portée, se débattaient dans leur asphyxie » (Pranchère, 2022 : 31). L'allusion à ce groupe de poissons revêtira ici tout son sens dans la mesure où ces chefs d'État montrent du zèle parce qu'attirés « officiellement » par une médaille (celle de la libération du président Mohamed Bazoum du Niger) pour la conquête de laquelle ils seront asphyxiés (à l'image de ces poissons) dès suite de la décision du président français de rappeler son ambassadeur. La part humiliante à travers cette image métaphorique réside dans la dimension proprement *subjective* de l'humiliation : « celle d'être réputé inférieur ou, en tout cas, incapable » (Badie, 2014 : 33). Infériorité et incapacité se lisent dans l'attitude de ces dirigeants plutôt refroidis par le désistement de la métropole à y garder son ambassadeur et corrélativement à leur fournir son appui.

Soulignons, pour finir, qu'il est une autre manière pour ces dirigeants civils de constituer des humiliateurs institutionnels endogènes à leurs propres États. Ce type d'humiliation institutionnelle se révélera épars. Pour commencer, chacun de ces dirigeants civils, de notre propre chef, humilie son État en lui ôtant son souffle de vie : la constitution. En effet, s'il est vrai, comme l'écrivait Schmitt (1993[1989] : 132), que « [...] l'État est constitution, c'est-à-dire un état (*Zustand*) donné défini par son être, un *status* d'unité et d'ordre », il ne peut que résulter de ce postulat l'idée selon laquelle : « La constitution est son "âme", sa vie concrète et son existence individuelle » (Schmitt, 1993[1989] : 132).

De là, mépriser la constitution comme le font ces dirigeants africains en procédant à l'édiction de nouvelles règles du jeu politique qui lui sont contraire ne fait qu'étioler cette norme fondamentale qui progressivement s'achemine vers son inexistence dans l'arène politique. Or, en pareil cas, soulignait Schmitt (1993[1989] : 132), c'est l'inexistence même de l'État qui advient :

---

<sup>19</sup> <https://www.lefigaro.fr/politique/ambassadeur-francais-au-niger-risque-d-affaiblissement-de-l-europe-ce-qu-a-dit-macron-aux-ambassadeurs-20230828> Consulté le 30 août 2023.

« L'Etat cesserait d'exister si cette constitution – c'est-à-dire cette unité et cet ordre – cessait ». C'est ce qui constitue le vécu quotidien actuel des États africains au sein desquels des dirigeants assoiffés du pouvoir naviguent à perte de vue des règles constitutionnelles. En atteste la « pratique "antiparlementaire" électorale ». Elle désigne : « [...] le fait que les règles du jeu politique, qui permettent et structurent, d'une part, l'organisation de la vie politique, électorale, et d'autre part, régulent les initiatives et comportement individuels, ne sont plus respectées » (Bokilo Loyassi, 2023 : 53). Procédant par cette espèce de mise à l'écart des règles du jeu politique initialement définies par la constitution, ces dirigeants visent à la maîtrise des conduites citoyennes ; des conduites tant bien que mal maîtrisées qui nous offrent des scènes macabres de violences dans le contexte des mouvements de protestation contre le fléau endémique du troisième mandat présidentiel (à la mode durant cette troisième vague de coups d'État militaires) et la répression que ces mouvements mobilisent de la part de ces dirigeants civils.

Poursuivant cette liste des différentes manières pour ces dirigeants africains de constituer des humiliateurs endogènes à leurs propres populations, nous évoquerons l'absence d'une justice sociale dans la redistribution des ressources. On pourrait également penser, en lien avec la précédente manière, cette autre manière pour ces dirigeants d'humilier leurs propres populations en ne leur offrant pas un minimum de conditions d'une vie « décente » ; des conditions à la quête desquelles une partie de ces populations livre à l'humanité des spectacles d'horreur dans la méditerranée. Il existe encore une autre manière pour les dirigeants africains d'humilier au plan endogène les populations d'un État, notamment en appuyant sur le levier ethnique et en procédant à ce que nous avons désigné ailleurs par « politisation » ou « privatisation » de l'ethnie (Bamaze N'gani, 2018 : 427-432).

De cette tendance à l'instrumentalisation du fait ethnique d'Afrique découle l'« [...] incapacité de l'État à imposer sa souveraineté sur le plan national face aux ethnoéthiques qui tentent d'envahir le monopole détenu par l'institution "État" » (Bamaze N'gani, 2018 : 426). Clairement donc, cette incapacité de l'État à pouvoir s'imposer en tant qu'institution transcendant les particularismes aboutit à l'humiliation de certaines ethnies par des chefs d'État les excluant de leurs politiques publiques. Cela admis, loin de nous toute prétention à considérer ces différentes manières de l'humiliation endogène comme exhaustives, nous pouvons dès à présent nous pencher sur ce que pourrait présager en termes de solution l'optique militaire du pouvoir politique, fruit de putschs militaires de la troisième vague.

Dans cette perspective, au regard des différentes formes de manifestations de l'humiliation institutionnelle de l'État en Afrique telles que précédemment décrites (humiliation

institutionnelle exogène et endogène), le courage apparaît manifestement comme une vertu des dirigeants potentiels de ces États ; des dirigeants bien sûr motivés par la volonté de reconquérir la dignité de leur peuple de même que la souveraineté de leurs États. Dans cette mesure, le courage, essentiellement présenté ci-haut comme une « vertu des guerriers » nous fait à ce niveau penser à un apport éventuel des militaires dont certains ont su, dans la mémoire historique du passé politique postcolonial de l’Afrique, faire parler d’eux positivement.

Nous pouvons penser notamment au colonel Amadou Toumani Traoré au Mali, intervenant en 1991 pour mettre fin au bain de sang de la dictature de Moussa Traoré et devenant pour ainsi dire : « [...] l’archétype du bon putschiste : celui qui sauve le pays du chaos et qui débute une transition démocratique exemplaire » (Boisvert, 2022 : 3). Dans son élan de revitalisation démocratique, il a, comme l’écrit Boisvert, « [...] établi une formule acceptable : réunir toutes les forces vives autour de concertations nationales, initier un gouvernement de transition, préparer un échéancier électoral [...] » (Boisvert, 2022 : 3). Nous pouvons penser également au colonel Ely Ould Mohammed Vall en Mauritanie en 2005 : « En 2005, le coup d’État du colonel Ely Ould Mohammed Vall (“Ely”) mit fin au règne de Taya, ouvrant une nouvelle transition démocratique qui a conduit à l’élection, en 2007, de Sidi Ould Cheick Abdallahi (“Sidioca”), occasionnant un pouvoir inédit entre un militaire et civil » (Ciavolella, Fresia, 2009 : 5). Nous pouvons dans une commune mesure penser au feu capitaine Jerry Rawlings, président du Ghana à la suite d’un coup d’État en 1979 (puis de 1981 à 2001), lui qui sera l’icône indéniable du succès de la démocratie ghanéenne. Tous ces exemples de putschistes incitent à nuancer fortement le parti pris général en faveur de l’idée que les militaires portés à la tête des États en Afrique ont toujours été la source de désagrégation du lien politique.

De tels exemples peuvent se heurter à une sensibilité commune, s’exprimant dans le cadre de ces nouveaux putschs militaires en Afrique sous la forme d’un refrain : « La place des militaires, c’est dans les casernes ! ». Un pareil refrain en appelle à une réponse immédiate à savoir : si la place des militaires se trouve dans les casernes, alors qu’ils y restent jusqu’à ce que leurs casernes ne soient attaquées avant qu’ils ne fassent montre de leurs compétences. D’emblée, une telle réponse passée à la mise en application entraînerait des conséquences lourdes dans la vie des États ; des conséquences dont la portée se ferait un écho bien au-delà de l’intention des adeptes dudit refrain. Supposons par ailleurs que l’on veuille revêtir à ce niveau la tunique de scientifique pour mener une analyse au-delà de la réponse immédiate, le contenu de ce refrain se révélera très limité en approchant par exemple les faits historiques.

Du point de vue de l'histoire, on se souviendra de l'*aura* de la démocratie athénienne essentiellement due à un homme : Périclès. En effet, durant son brillant apogée entre 461 et 429 av. Jésus Christ, la cité d'Athènes, dont le modèle démocratique conserve des retentissements jusqu'à ce jour, est sous le règne de Périclès. Ce dernier, surnommé le « stratège », le « réformateur », était en réalité un chef de guerre. Le chef de guerre ne pouvant à notre sens être un civil parce que ne connaissant rien du commandement militaire, nous en tirons argument que le règne de la démocratie athénienne reste redevable à un militaire, en la personne de Périclès.

On pourrait également dans un contexte purement africain penser à Thomas Sankara et à l'influence que ce dernier exerça et continue d'exercer sur la vie politique du Burkina Faso (et bien au-delà) qu'il a dirigé en tant que Chef d'État du 4 août 1983 au 15 octobre 1987. Capitaine de son état, et donc un militaire, Thomas Sankara aura semé dans les corps, les cœurs et les esprits des idées révolutionnaires dont s'inspirent jusqu'à nos jours aussi bien des intellectuels que des militants panafricanistes : n'est-ce pas en ce sens une sorte de démenti apporté au refrain précédemment évoqué ? Nous pouvons dans ce même registre parler du capitaine, encore donc un militaire, Jerry Rawlings au Ghana : « Au Ghana, Jerry Rawlings, ancien putschiste auteur de trois coup d'État après avoir été élu président, est souvent présenté comme celui qui a su ouvrir le pays à la démocratie » (Ndiaye, 2022 : 20).

C'est dire donc, au regard de ces exemples historiques loin de l'exhaustivité, que la place des militaires n'a pas vocation à se murer dans le silence des casernes, surtout en périodes de crises dans la vie des nations. Cela admis, l'exemple de Jerry Rawlings et surtout la marque qu'il imprima à la trajectoire démocratique ghanéenne aussi bien de son vivant que de son absence des vivants se révèle comme le trait caractéristique qui s'avère incontournable dans l'édification véritable de l'État : « Dans la naissance des sociétés, ce sont les chefs des républiques qui font l'institution et c'est ensuite l'institution qui forme les chefs des républiques », comme l'écrivait déjà Montesquieu (2013[1734] : 6). Face à cette réalité posée au fondement de toutes les républiques, l'Afrique actuelle et ses coups d'État, dirons-nous, est toujours à la quête potentielle de ces « chefs de républiques » appelés à bâtir de véritables institutions à la fois démocratique et prospère. Le Ghana, dans cette foulée, pourrions-nous dire, a trouvé ce chef de république dont parle Montesquieu. Et ce chef, poursuivons-nous, n'est autre qu'un militaire porté au sommet de l'État ghanéen par un coup d'État militaire : Jerry Rawlings.

À sa suite, les potentiels « chefs des républiques » des autres États africains, dans un même élan de bâtisseurs des institutions, doivent dans le contexte présent se lancer à la conquête de la souveraineté de leurs peuples respectifs en procédant par un refus de tout ce qui serait de nature à

porter des atteintes à ce que le philosophe Renaut (2021 : 377) désigne par « l' "humaineté" des êtres humains », ici en l'occurrence, l' « humaineté » des peuples de leurs États. À la suite de ce point de vue il se mobilise des défis pour les putschistes (de l'AES, en exemple) prenant la tête de leurs États durant ce *temps des humiliés* et bien conscients des réalités de l'heure.

### 3.3 ...Aux défis à relever par les putschistes militaire actuels

Les défis s'articuleront essentiellement autour de l'exigence pour ces militaires d'extraire leurs peuples, leurs États et, par ricochet, l'Afrique des mains des différents humiliateurs institutionnels précités. Ces humiliateurs étant principalement de deux ordres comme nous l'avons précédemment démontré, les défis également doivent pouvoir être cernés suivant ces ordres. Comme par exemple, face à l'humiliateur institutionnel exogène le défi se formalisera dans les termes d'une reconquête de la souveraineté et de la dignité des peuples de leurs États. Mais en même temps, pour espérer en finir avec l'humiliation telle qu'elle se présente, il leur faudra prendre en considération l'exigence de mesures idoines face à un humiliateur institutionnel endogène. C'est là où la sortie de certains États de la CEDEAO pour former l'AES nous semble intéressante. Intéressante parce qu'au regard des lignes antérieures consacrées à la CEDEAO et ceux qui la gouvernent, il est apparu indubitablement que cette communauté régionale est une communauté qui humilie.

Ainsi donc, tentant d'échapper à ce premier niveau de l'humiliation institutionnelle endogène des États africains, ces putschistes militaires doivent également garder à l'esprit la nécessité de mesures appropriées contre les humiliateurs institutionnels endogènes du second niveau (tels tous ces chefs d'État africains maintenant leur soif du pouvoir au détriment du salut public de leurs États) : il s'agira par exemple d'offrir un cadre politico-institutionnel qui est tel qu'il rend inexpugnable la souveraineté de la constitution au sens de l'expression très ancienne de : « [...] ce ne sont pas des hommes, mais des normes et des lois qui doivent dominer et être "souveraines" » (Schmitt, 1993[1989] : 136) et la légitimité de la constitution en son sens schmittien du règne de « l'idée démocratique de la *maiestas populi* », c'est-à-dire la volonté du peuple comme le reposoir de la validité de la constitution. En conséquence, l'extension de cette souveraineté de la constitution à sa légitimité (en rapport avec la volonté du peuple) nous fait penser (à l'échelle stato-centrée) à un impérieux passage de la souveraineté de l'État à la souveraineté du peuple, gage d'un défi incombant aux militaires de l'AES.

Le double regard, extraverti et introverti, concomitamment porté sur les défis pour les putschistes de l'AES nous amène ici à clarifier les contours de la souveraineté scandée aussi bien par ces

putschistes eux-mêmes que par une bonne partie des mouvements contestataires panafricanistes. Dans cet esprit, contrairement aux analystes entreprenant une certaine lecture des mouvements contestataires et des putschistes militaires sous le prisme d'une « fougue anticoloniale », les défis tels que nous les avons conçus doublement replacent la souveraineté au cœur même de l'idéal poursuivi par ces mouvements. Et cet idéal de souveraineté porté dans le contexte actuel par nombre de mouvements contestataires sur le continent mère de l'humanité, idéal que doivent pouvoir intégrer les potentiels « chefs des républiques » à la Montesquieu, nous le traduisons personnellement dans des termes proches de ceux employés par De Sousa Santos (2011 : 32-38) dans le débat sur les épistémologies, à savoir : « Garder une distance vis-à-vis de la tradition critique occidentalocentriste », dans le sens où « Garder une distance signifie être simultanément à l'intérieur et à l'extérieur de ce qui est critiqué » (De Souza Santos, 2011 : 34). À la vérité, l'idée même de l'AES nous semble répondre à une pareille logique de distanciation critique dans la mesure où les militaires portés à la tête de ces États, tout en critiquant la CEDEAO mettent en place une autre structure (l'AES) ; et tout en critiquant la vision sécuritaire ainsi que la politique africaine de la France (et celle de l'Union européenne) se déclarent ouverts à toute relation de partenariat avec tous les États du monde aptes à respecter les principes chers aux États membres de cette nouvelle alliance. Ainsi que mentionné, notre argumentation pose que certains des putschistes militaires de la troisième vague n'instaurent pas par leur acte de prise de pouvoir politique une rupture comprise comme une déconnection avec l'Occident. Cela du fait même qu'ils gouvernent des entités calquées sur un modèle archétypal occidental ; entités qu'ils ne songent guère à détruire mais à corriger en cherchant par exemple à sortir des sentiers battus, parce que jugés inopérants pour la prospérité de leurs propres États, pour en créer de nouvelles entités dont l'AES par exemple. Il s'ensuit que cette nouvelle entité ainsi que bien d'autres initiatives entreprises par cette vague contemporaine de putschistes procèdent d'une critique de la tradition occidentalocentriste sous la forme d'un jeu caractéristique de la présence-absence dans les institutions occidentalocentristes. C'est au demeurant dans ce jeu de présence-absence dans ce qui est critiqué que nous identifions l'idéal incarné par les « putschistes militaires actuels » et les luttes souverainistes de plus en plus tangibles en Afrique. Quoi de mieux alors pour faire taire toute critique à leur égard, cherchant à réduire leur véritable combat à une simple dénonciation de la « fougue anticoloniale »<sup>20</sup> ?

---

<sup>20</sup> À l'opposé d'une « fougue anticoloniale » telle que proclamée par A. Ndiaye (2024), les luttes de ces putschistes militaires ainsi que celles de multiples mouvements contestataires sur le continent africain actuellement s'apparentent pour notre part à une demande de souveraineté qui, si nous nous devons ici d'en offrir un éclairage *a minima*, n'a d'autre corollaire que celui de disposer au plan effectif de cette « capacité » (ou



Du reste donc, que l'on condamne *ex principiis* les coups d'État militaires en raison de ce qu'ils font naître des régimes forts et illégaux, nous répondons par un simple rappel de la formule de Louis-Napoléon Bonaparte (1851) admettant être « sorti de la légalité pour rentrer dans le droit ». Symétriquement, les putschistes militaires que nous avons antérieurement identifiés comme épris d'une réelle volonté de libération de leurs peuples des mains à la fois des humiliateurs institutionnels exogènes et des humiliateurs institutionnels endogènes seraient sortis de la légalité pour rentrer dans le droit par la finalité de leur démarche. Bien évidemment, cette finalité elle-même étant pour l'instant en attente d'une confirmation *a posteriori*.

## Conclusion

En définitive, la réflexion menée jusqu'ici nous inspire un constat : aussi longtemps qu'une véritable culture démocratique ne ciblera pas toutes les formes de coups d'État en Afrique comme nuisibles à la stabilité des États, aussi longtemps demeurerions-nous condamnés à supporter les coups d'État militaires comme mode d'accession au pouvoir et, par ricochet, de changement de régime. Car, en réalité, le nouveau contexte issu du nouveau constitutionnalisme a abouti à l'évidence que les dirigeants civils ont plutôt cherché à s'entourer de balises politico-juridiques, visant expressément l'exclusion de l'armée de l'arène politique, sans pour autant chercher à bâtir eux-mêmes des institutions démocratiques à la fois fiables et vivables. Le constat frappant en est que de cette visée excluant l'armée de la politique n'a pu résulter non plus une gestion saine<sup>21</sup> des affaires politiques par les dirigeants civils des États africains.

De plus, tout se passe comme si ces dirigeants civils ne recherchaient que des voies et moyens pour étancher leur soif effrénée de conservation du pouvoir politique. Dans pareil cas, et sans vouloir ici prêcher l'évangile : à qui irons-nous, si ce n'est à un groupe socio-professionnel capable d'arrêter l'envie de ces dirigeants avides du pouvoir ? Cela d'autant plus que le droit positif en vigueur ploie dans presque tous les États africains sous le joug de dirigeants civils. Dans pareil cas, devrait-on s'en prendre à ce groupe socio-professionnel (l'armée) dès lors que son immixtion dans le champ politique résulte, à l'heure actuelle des coups d'État militaires, des incohérences et des contradictions des dirigeants civils eux-mêmes portés à la tête de leurs États

---

« puissance d'agir », en anglais *agency*) à faire entendre la vision proprement africaine dans toutes les sphères d'organisation mondiales et à disposer au plan endogène de cette possibilité bien réelle à pouvoir opérer soi-même (en tant qu'Africain) un choix entre plusieurs choix concurrents. Encore faudrait-il que ces choix concurrents puissent exister, point nodal des revendications contestataires de plus en plus à l'œuvre sur le continent.

<sup>21</sup> Nous entendons par « gestion saine », le respect des principes de la bonne gouvernance et de la démocratie tels que contenus dans La *Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance*, adoptée le 30 janvier 2007 à Addis-Abeba.

par des voies empreintes de rareté démocratique ? Supposons, donc, qu'au nom d'un apriorisme pouvant s'identifier ici à un rigorisme (de type kantien) des principes démocratiques, l'on veuille que vaille combattre cette immixtion, ne serait-ce pas se méprendre considérablement au sujet de la cause causante du phénomène (coups d'État militaires en Afrique) en attachant du prix à la conséquence dudit phénomène sans être en mesure d'en apercevoir la véritable cause motrice ?

Cette problématique telle qu'ébauchée nous a conduit avec entrain à observer en ces coups d'État militaires dits de la « troisième vague » une once de « légitimité ». Celle-ci tiendra au fait essentiel que ces récents coups d'État de par le but qui anime véritablement certains leaders putschistes sont susceptibles d'entraîner la « normalisation » de la vie politique de leurs États à la tête desquels régnaient des dirigeants civils très peu ouverts au respect de *la chose publique*. Cette conviction que puisse résulter une certaine « normalisation » de la vie politique par des putschistes militaires comme ceux ayant occasionné la naissance de l'AES a de loin été nourrie par les exemples des militaires putschistes au Mali (en 1991)<sup>22</sup>, en Mauritanie (2005) et au Ghana (1979 puis de 1981 à 2001), tels que *supra* développés. À partir de l'exemple de ces militaires, nous avons l'image de l'armée comme un groupe socio-professionnel capable d'intervenir en politique pour y « normaliser » la vie. Cela dit, est-il encore besoin pour finir de souligner que notre prise de position court tout de même un risque ?

En effet, du fait de notre positionnement tendant à démontrer l'éventuelle utilité de l'armée dans la normalisation de la vie politique sous les cieux africains, nous serons ainsi amené à être regardé comme celui qui couvre de bénédiction les putschistes militaires en Afrique. Contre ce risque, nous mobiliserons deux arguments. Premièrement, il s'agira pour nous de faire valoir que

---

<sup>22</sup> L'on nous demandera certainement à quoi aurait servi une telle « normalisation » de la vie politique par ce colonel au Mali en 1991 au regard de l'actualité politique du Mali actuel, brandissant en ce sens le prétexte de « l'impréparation » politique. À l'encontre d'une pareille interpellation, nous mobiliserons notre réaction en deux points. Premier point : si la transition assurée par le colonel Amadou Toumani Traoré en 1991 n'a pu épargner le Mali de sa crise actuelle, l'on doit simplement en retenir que la cause du problème mérite d'être recherchée bien au-delà des accusations portées à l'endroit des putschistes militaires prenant les rênes du pouvoir dans les États africains. Clairement donc, il ne s'agirait pas à notre sens de se doter simplement de mesures juridiques contre les putschs militaires mais de veiller surtout à bien identifier la cause motrice du mal être démocratique dans les nations africaines. Deuxième point : l'argument de « l'impréparation » politique nous paraît plus subjectif qu'il ne serait objectif. Car : combien de temps faut-il pour se préparer ? Qui doit délimiter ce temps ? À partir de quand pourrait-on dire que la préparation politique est terminée ? Et qui doit le dire ? Dans l'attente d'une réponse à cette série de questions, il nous est tout de même important de signaler que cet argument insidieux de « l'impréparation » met l'Afrique dans la situation d'un élève au cours de natation à qui le maître-nageur donne des cours au bord d'une piscine sans que l'apprenant ne se jette à l'eau. Or, en l'espèce, faisons-nous remarquer, il vaut mieux se jeter à l'eau (sous les regards du maître-nageur), en consommer quelques gorgées pour se rendre compte des difficultés dans (et par) la pratique et se faire soi-même une idée, socle d'une expérience propre à soi. Cela du fait même que l'écart entre les cours de natation et l'exercice consistant à se mouvoir dans la piscine comme un poisson est distant. Tout en serait-il de la sphère politique en Afrique.

la place réservée à certains putschistes militaires (et non pas tous) dans notre positionnement instruit le besoin de considérer ces putschs militaires de la troisième vague comme une phase dans la longue marche de l'Afrique vers son ipséité. Ce serait ainsi une phase semblable à la « négation » dans le développement de la graine chez Hegel dont on sait à la lecture de ce dernier (Hegel, 1992[1812] : 99) que de cette « négation » advient un troisième moment : la « négation de la négation », qui n'est autre chose que « l'affirmation » de la graine comme un arbre portant des fruits.

Dans une logique proche et toute proportion gardée, nous avons voulu à travers notre réflexion démontrer cette « affirmation » qui pourrait naître de ces putschs militaires initialement bien indexés (AES) : la souveraineté dans sa double orientation en Afrique et le rejet de toute forme d'humiliation institutionnelle (des États et des peuples) en Afrique. Cela à une réserve près, celle-là même qui constituera la trame de notre premier argument : cette réserve, dans l'attente d'une évaluation *a posteriori* des perspectives politiques réellement nées de ces putschs militaires, consisterait à considérer la phase des putschistes militaires concernés par notre démonstration comme une phase comparable à la lance de Télèphe au sujet de laquelle la légende rapporte qu'elle peut blesser et guérir. En comparaison avec les putschistes militaires formant le groupe de l'AES, par exemple, nous dirons qu'ils peuvent réellement contribuer au salut de leurs États (et par extension de l'Afrique) tout comme ils pourraient contribuer à l'inverse. À l'instar de cette lance de Télèphe dont la fonction en un temps  $t$  reste dépendante de l'usage qui en est fait, les putschistes militaires réunis dans la nouvelle Alliance des États du Sahel pourront dépendamment de l'usage qu'ils feront de leur alliance guérir les maux de leurs populations respectives tout comme ils pourront aussi les blesser encore davantage.

Suivant une telle logique, la Russie nous apparaîtra comme cette Diane d'Éphèse qui avait deux faces, l'une triste et l'autre joyeuse : tout était donc fonction de la face que le spectateur choisissait de regarder. Il en serait de même, par l'entremise de certains putschistes militaires actuels, du rapprochement de l'Afrique vers la Russie (elle-même appartenant historiquement au groupe des *humiliés*). En effet, si les États africains dans le contexte présent de la riposte des *humiliés* va vers la Russie en tant qu'un « bien relatif » (au sens aristotélicien) destinée à participer aux côtés de l'Afrique et avec l'Afrique pour l'affirmation de l'Afrique, alors ce rapprochement constituera pour nous la face joyeuse de Diane d'Éphèse. Mais si les États africains se dirigent vers la Russie en tant qu'un « bien absolu », encore dit le *summum bonum* par les grecs, alors nous nous retrouverons au final du côté de la face triste de Diane d'Éphèse. Toutefois, la dénonciation des accords coloniaux par les putschistes militaires pour lesquels nous

semblons avoir un égard présage déjà une certaine lucidité de leur part pouvant donner à espérer qu'ils aient plutôt choisi la Russie comme un « bien relatif ».

Le deuxième argument mobilisera le courage comme une vertu fondamentale en ces temps de crise de l'État en Afrique sous la forme de son humiliation institutionnelle. Ayant à ce niveau de notre argumentation présenté le courage comme une « vertu des guerriers », il ne restait plus qu'à saisir le groupe socioprofessionnel des militaires comme son principal point de repère. C'est à ce titre qu'il nous a semblé fructueux de défendre la thèse d'une possible gouvernance des États africains par des militaires ; et ce, à titre transitoire, durant cette période de crise de l'État en Afrique (crise suffisamment démontrée plus haut). Cependant, le courage dans son acception d'une « vertu des guerriers », faisait remarquer Thucydide, nécessite tout de même une parfaite connaissance des choses ; laquelle connaissance à nos yeux passe pour une lucidité : « Car un autre mérite qui nous distingue est de pouvoir tous ensemble montrer l'audace la plus grande et calculer l'entreprise à venir. Chez les autres, l'ignorance porte à la témérité et le calcul à l'hésitation. Or on peut considérer à bon droit que sont meilleurs quant à l'âme ceux qui connaissent de la façon la plus claire ce qui est à craindre ou ce qui est agréable, tout en ne se laissant pas pour autant détourner des dangers » (repris par Ribas, 2019 : 185).

À partir de cette acception du courage, nous formulons la proposition que la formation des forces de défense et de sécurité intègre désormais des disciplines et spécialités comme l'éthique, la philosophie politique, la géopolitique, la science politique, etc. De pareilles disciplines et spécialités en raison de leur contenu sont appelées à outiller ces forces dans le domaine de la gouvernance des États et à ouvrir leur esprit sur les enjeux géopolitiques mondiaux, de sorte qu'elles soient en mesure de pouvoir prendre des décisions courageuses dans le sens d'une « affirmation » de l'Afrique (ses intérêts, sa place, son rôle, sa souveraineté, etc.) dans le concert des nations.

## Références

- Badie, B. (2014), *Le Temps des humiliés. Pathologie des relations internationales*, Paris : Odile Jacob.
- Badie, B. (2017[1992]), *L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris : CNRS Éditions.
- Bamaze N'gani, E. (2023), « De la nature spécifique de l'État d'Afrique », in E. Bamaze N'gani, *Diversité culturelle et genre. Le cas des excisions en Afrique subsaharienne*, Thèse de doctorat de Philosophie, Sorbonne Université, 311-324.
- Bamaze N'gani, E. (2018). « Politiser ou privatiser l'ethnie ? Réflexion à propos du bien commun en Afrique postcoloniale », *Philosophiques*, Vol. 2, n° 45, 419-444.
- Boisvert, M.-A. (2022). « Introduction », In M.-A. Boisvert (Eds.) *Coups d'État en Afrique : le retour de l'uniforme en politique*, BulletinFrancoPaix, Vol.7, n° 1-2, 3-4.
- Bokilo Loyassi, J. (2023). « La pratique "antiparlementaire" électorale en Afrique à l'origine des mobilisations contestataires : cas des élections de 2021 à 2022 au Sénégal », In Revue Agora Afriques (Eds.), *Les « coups d'État » en Afrique de 1960 à 2021. Typologie, causes, conséquences et pistes de sortie durable* (pp. 51-82). Paris : L'Harmattan.
- Bonaparte, L.-N. (31 décembre 1851), *Lettre à la commission consultative*.
- Chamkhi, S. (2023). « La démocratie africaine face au dilemme des coups d'État militaires », In Revue Agora Afriques (Eds.), *Les « coups d'État » en Afrique de 1960 à 2021. Typologie, causes, conséquences et pistes de sortie durable* (pp. 167-189). Paris : L'Harmattan.
- Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance*, Addis-Abeba, 30 janvier 2007.
- Cherrier, E. (2022). « Naissance d'une notion : le coup d'État », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, Vol. 2, n° 56, 37-83.
- Ciavolella, R., Fresia, M. (2009). « Entre démocratisation et coups d'État. Hégémonie et subalternité en Mauritanie. Introduction », *Politique africaine*, Vol. 2, n° 114, 5-23.
- De Souza Santos, B. (2011). « Épistémologies du Sud », trad. par M. Watteaux, *Études rurales*, n° 187, 21-50.
- Hegel, G. W. F. (1992[1812]), *Science de la logique*, tome 1, trad. par P. J. Labarrière et G. Jarczyk, Paris : Aubier.
- Honneth, A. (2000), *La lutte pour la reconnaissance*, trad. par P. Rusch, Paris : Le Cerf.
- Kant, E. (1970[1800]), *Logique*, trad. par L. Guillermit, Paris : Vrin.

Kelsen, H. (1996[1979]), *Théorie générale des normes*, trad. par O. Beaud et F. Malkani, Paris : PUF.

Kwete, B.P. (2023). « L’Afrique, un espace de projection et d’affirmation de la puissance renouvelée de la fédération de Russie », *Revue Internationale du Chercheur*, Vol. 4, n° 3, 1-17.

La Fontaine, J. de, *Fables*, Liv. VI, Fable 2, « Le lion et le chasseur », Paris : Hachette.

Lalande, A. (2002[1926]), *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris : Quadrige/PUF.

Lewis, E. et Slitine, R. (2016), *Le coup d’État citoyen : ces initiatives qui réinventent la démocratie*, Paris : La Découverte.

Maïga, A. (le 24 septembre 2022). *Discours à l’occasion du Débat général de la 77<sup>ème</sup> Session ordinaire de l’Assemblée générale des Nations Unies à New York*. [https://www.un.int/mali/sites/www.un.int/files/Mali/rev\\_allocution\\_mali\\_agnu\\_24\\_septembre\\_2022\\_2.pdf](https://www.un.int/mali/sites/www.un.int/files/Mali/rev_allocution_mali_agnu_24_septembre_2022_2.pdf) Consulté le 28 septembre 2022.

Margalit, A. (2007[1996]), *La société décente*, trad. F. Billard, Paris : Flammarion.

Marin, L. (2022[1988]). « Pour une théorie baroque de l’action politique », In G. Naudé, *Considérations politiques sur les coups d’État* (pp. 9-100). Paris : Les Éditions de Paris.

Mbonda, E.-M. (2021), *Une décolonisation de la pensée. Études de philosophie afrocentrique*, Paris : Sorbonne Université Presses.

Michel, H. (2008). « Au-delà du “déficit démocratique” », *Savoir/Agir*, Vol.1, n° 3, 109-117.

Mignolo, W. (2015), *La désobéissance épistémique. Rhétorique de la modernité, logique de la colonialité et grammaire de la décolonialité*, Peter Lang.

Mignolo, W. (2013). « Géopolitique de la sensibilité et du savoir. (Dé)colonialité, pensée frontalière et désobéissance épistémique », *Mouvements*, Vol. 1, n° 73, 181-190.

Montesquieu (2013[1734]), *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, Chicoutimi (Québec) : Édition électronique.

Montesquieu, (1951), *De l’esprit des lois*, XXI, 20, In *Œuvres complètes*, Vol. 2, éd. R. Caillois, Paris : Gallimard.

Naudé, G. (2022[1988]), *Considérations politiques sur les coups d’État*, Paris : Les Éditions de Paris.

Ngalebaye, D. (2023). « L’instabilité politique en Afrique postcoloniale : Explication, justification et devenir phénoméno-prospectivistes », In *Revue Agora Afriques* (Eds.), *Les « coups d’État » en Afrique de 1960 à 2021. Typologie, causes, conséquences et pistes de sortie durable* (pp. 83-112). Paris : L’Harmattan.



Ndiaye, B. (2022). « Les démocraties ouest-africaines à l'épreuve des coups d'État militaires et constitutionnels », In M.-A. Boisvert (Eds.), *Coups d'État en Afrique : le retour de l'uniforme en politique*, BulletinFrancoPaix, Vol. 7, n° 1-2, 19-21.

*Nouvel Observateur.com*, 14 mai 2013.

Ntwali, V.I. (2023). « L'Afrique et ses coups d'État, la faute à qui ? Analyse d'une trajectoire d'une histoire sans fin », *Le Contemporain*. <https://www.lecontemporain.net/2023/10/lafrique-et-ses-coups-detat-la-faute.html?m=1>. Publié le 31 octobre 2023. Consulté le 4 novembre 2023.

Ovono, A.E. (2012). « Armée et démocratie en Afrique, une relation ambivalente à normaliser », *Afrique contemporaine*, Vol. 2, n° 242, 120-121.

Olivier de Sardan, J.-P. (2023), *L'enchevêtrement des crises au Sahel. Niger, Mali, Burkina Faso*, Paris : Karthala.

Pierre, H. (2013). « La conquête du courage au combat », *Inflexions*, Vol. 1, n° 22, 79-89.

Pranchère, J.-Y. (2022). « Retrouver la souveraineté ? Introduction », *Esprit*, n° 3, 31-36.

*Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité*, 21 décembre 2001.

Rawls, J. (1997[1971]), *Théorie de la justice*, trad. par C. Audard, Paris : Seuil.

Renaut, A. (2021). « Penser un nouvel humanisme après la colonisation », In E.-M. Mbonda, *Une décolonisation de la pensée, Études de philosophie afrocentrique* (pp. 375-410). Paris : Sorbonne Université Presses.

Ribas, M.-N. (2019). « Le courage à l'épreuve de l'expérience », *Revue de philosophie ancienne*, Vol. 2, t. XXXVII, 179-208.

Schmitt, C. (1993[1989]), *Théorie de la Constitution*, trad. par L. Deroche, Paris : PUF/Quadrige.

Schmitt, C. (1988), *Théologie politique*, trad. de J.-L. Schlegel, Paris : Gallimard.

[http://europa.eu/scadplus/aboutglossary\\_fr.htm](http://europa.eu/scadplus/aboutglossary_fr.htm) Consulté le 10 octobre 2023.

<https://afrique.latribune.fr/economie/2024-02-01/mali-niger-et-burkina-hors-cedeao-cela-va-retarder-les-projets-d-integration-en-afrique-abdoulaye-ndiaye-economiste-989290.html>  
Consulté le 01 février 2024.

<https://www.lefigaro.fr/politique/ambassadeur-francais-au-niger-risque-d-affaiblissement-de-l-europe-ce-qu-a-dit-macron-aux-ambassadeurs-20230828>. Consulté le 30 août 2023.